

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Signature d'un contrat avec
l'Agence Régionale de Santé
dans le cadre du centre de
vaccination.**

**Délibération affichée
Le 2 juillet 2021
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 JUIN 2021 N° 1

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 18 juin 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; MM. Corgiat, Bollier, Mme Lépine, M. Piteux, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Gayot (arrivé au point n° 3 : vote du Compte Administratif), Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, MM. Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Christine Jaskulski

Mmes Baclet, Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Pouilly, Mme Gauthier, MM. Blondel, Marcellak, Marcellak, Switalski, Mme Gauthier et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que :

Vu le décret n°2015-1230 du 2 Octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) mentionné à l'article L 1435-8 du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 20 Janvier 2021 modifié, portant désignation des centres de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la COVID 19,

Considérant que le centre de vaccination de Noeux-les-Mines, ouvert depuis le 22 Mai, entre dans la catégorie des « centres éphémères »,

Considérant les modalités de financement du fonctionnement des différentes typologies de centres, définies par l'Etat,

Il convient de conclure avec l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, un Contrat d'Objectifs et de Moyens permettant de préciser les engagements des parties et de déterminer le soutien financier apporté par l'ARS au fonctionnement du centre.

L'objectif poursuivi est de renforcer les capacités de vaccination dans le cadre de la stratégie nationale « tester, alerter, protéger » en proposant une offre vaccinale de proximité à la population.

Le financement des centres de vaccination par l'ARS est fondé sur plusieurs critères : le type de centre, le nombre de jours d'ouverture et la taille de l'équipe pluridisciplinaire mobilisée.

Dans ce cadre, et pour la période du 22 Mai au 24 Septembre 2021, le forfait proposé par l'ARS, pour une équipe composée de 10 à 15 professionnels est de 359 € par jour d'ouverture soit 6 821€ au total. La subvention sera versée en une fois, dès la signature de la convention.

La commune s'engage en contrepartie à transmettre à l'ARS un rapport final d'activité recensant le nombre de vaccinations réalisées à chaque permanence et à adapter son organisation au plus près de l'évolution des besoins de la population.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de signer le contrat d'Objectifs et de Moyens annexé à la présente délibération et tout document administratif permettant la perception de cette recette.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/07/2021

Application agréée E-legaite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

.../...

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'Objectifs et de Moyens annexé à la présente délibération et tout document administratif permettant la perception de cette recette.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Compte de Gestion 2020:
budget principal et
budgets annexes.**

**Délibération affichée
Le 2 juillet 2021
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 JUIN 2021 N° 2

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 18 juin 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; MM. Corgiat, Bollier, Mme Lépine, M. Piteux, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Gayot (arrivé au point n° 3 : vote du Compte Administratif), Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, MM. Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Christine Jaskulski

Mmes Baclet, Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Pouilly, Mme Gauthier, MM. Blondel, Marcellak, Marcellak, Switalski, Mme Gauthier et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du Compte de Gestion intervient préalablement au vote du compte administratif, et le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire, sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier Municipal.

Après s'être fait présenter le budget principal, Centre d'Animation et d'Hébergement de Loisinord, bâtiments industriels, lotissement Voltaire, lotissement Hautverson, lotissement du Lac et lotissement du Paradis, les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, pour chacun des budgets énumérés ci-dessus ;

Après s'être assuré que le trésorier municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures comptables sont conformes aux écritures budgétaires

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel pour chaque budget du Compte de Gestion,

Approuve les comptes de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2020. Ce Compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Vote du Compte
Administratif 2020 : Ville et
affectation des résultats.**

**Délibération affichée
Le 2 juillet 2021**

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 JUIN 2021 N° 3

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Jacques SWITALSKI**, en suite de convocation en date du 18 juin 2021.

Etaient présents: *M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; MM. Corgiat, Bollier, Mme Lépine, M. Piteux, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Gayot (arrivé au point n° 3 : vote du Compte Administratif), Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, MM. Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.*

Etait excusée : *Mme Christine Jaskulski*

Mmes Baclet, Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Pouilly, Mme Gauthier, MM. Blondel, Marcellak, Marcellak, Switalski, Mme Gauthier et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2020.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2020.

Sous la Présidence de Monsieur Jacques SWITALSKI, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	12 464 479,79 €
- Recettes :	13 968 946,13 €
- Résultat reporté :	7 534 869,14 €
- Part affecté à l'investissement :	3 632 666,67 €
- Excédent de clôture :	5 406 668,81 €

Investissement :

Dépenses :	3 711 576,81 €
Recettes :	5 088 691,72 €
Résultats reportés :	- 1 661 416,37 €
Excédent de clôture :	- 284 301,46 €

Résultat de clôture cumulé 5 122 367,35 €

Hors de la présence de Mr Serge MARCELLAK, Maire de Noeux les Mines,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DM24062021

Approuve le Compte Administratif 2020 de la Ville, ainsi que l'affectation des résultats, arrêtés comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	12 464 479,79 €
- Recettes :	13 968 946,13 €
- Résultat reporté :	7 534 869,14 €
- Part affecté à l'investissement :	3 632 666,67 €
- Excédent de clôture :	5 406 668,81 €

Investissement :

Dépenses :	3 711 576,81 €
Recettes :	5 088 691,72 €
Résultats reportés :	- 1 661 416,37 €
Excédent de clôture :	- 284 301,46 €

Résultat de clôture cumulé 5 122 367,35 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Vote du Compte
Administratif 2020 CAHL et
affectation des résultats.**

**Délibération affichée
Le 2 juillet 2021
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 JUIN 2021 N° 4

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Jacques SWITALSKI**, en suite de convocation en date du 18 juin 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; MM. Corgiat, Bollier, Mme Lépine, M. Piteux, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Gayot (arrivé au point n° 3 : vote du Compte Administratif), Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, MM. Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Christine Jaskulski

Mmes Baclet, Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Pouilly, Mme Gauthier, MM. Blondel, Marcellak, Marcellak, Switalski, Mme Gauthier et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2020, CAHL et l'affectation des résultats.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2020 du CAHL.

Sous la Présidence de Monsieur Jacques SWITALSKI, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	141 899,94 €
- Recettes :	170 125,90 €
- Résultat reporté :	65 560,67 €
- Excédent de clôture :	93 786,63 €

Investissement :

- Dépenses :	27 844,16 €
- Recettes :	32 756,21 €
- Résultats reportés :	191 108,45 €
- Excédent de clôture :	196 020,50 €

Résultat clôture cumulé 289 807,13 €

Hors de la présence de Mr Serge MARCELLAK, Maire de Noeux les Mines,
Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DM24062021

Approuve le Compte Administratif 2020 du CAHL, ainsi que l'affectation des résultats, arrêtés comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	141 899,94 €
- Recettes :	170 125,90 €
- Résultat reporté :	65 560,67 €
- Excédent de clôture :	93 786,63 €

Investissement :

- Dépenses :	27 844,16 €
- Recettes :	32 756,21 €
- Résultats reportés :	191 108,45 €
- Excédent de clôture :	196 020,50 €

Résultat de clôture cumulé 289 807,13 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Vote du Compte
Administratif 2020
Bâtiments Industriels et
affectation des résultats.**

**Délibération affichée
Le 2 juillet 2021
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 JUIN 2021 N° 5

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Jacques SWITALSKI**, en suite de convocation en date du 18 juin 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; MM. Corgiat, Bollier, Mme Lépine, M. Piteux, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Gayot (arrivé au point n° 3 : vote du Compte Administratif), Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, MM. Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Christine Jaskulski

Mmes Baclet, Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Guillard ont donné respectivement procuration à M. Pouilly, Mme Gauthier, MM. Blondel, Marcellak, Marcellak, Switalski, Mme Gauthier et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2020 : bâtiments industriels et l'affectation des résultats.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2020 pour les bâtiments industriels.

Sous la Présidence de Monsieur Jacques SWITALSKI, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	152 726,99 €
- Recettes :	128 796,52 €
- Résultat reporté :	173 174,84 €
- Part affecté à l'investissement :	68 305,74 €
- Excédent de clôture :	80 938,63 €

Investissement :

Dépenses :	119 393,75 €
Recettes :	368 305,74 €
Résultats reportés :	- 68 305,74 €
Excédent de clôture :	180 606,25 €

Résultat de clôture cumulé 261 544,88 €

Hors de la présence de Mr Serge MARCELLAK, Maire de Noeux les Mines,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Guillard et Bugzel,

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

Approuve le Compte Administratif 2020 des bâtiments industriels, ainsi que l'affectation des résultats, arrêtés comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	152 726,99 €
- Recettes :	128 796,52 €
- Résultat reporté :	173 174,84 €
- Part affecté à l'investissement :	68 305,74 €
- Excédent de clôture :	80 938,63 €

Investissement :

Dépenses :	119 393,75 €
Recettes :	368 305,74 €
Résultats reportés :	- 68 305,74 €
Excédent de clôture :	180 606,25 €

Résultat de clôture cumulé 261 544,88 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Vote du Compte
Administratif 2020 :
«Lotissement Voltaire» et
affectation des résultats.**

**Délibération affichée
Le 2 juillet 2021
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 JUIN 2021 N° 6

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Jacques SWITALSKI**, en suite de convocation en date du 18 juin 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjoints ; MM. Corgiat, Bollier, Mme Lépine, M. Piteux, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Gayot (arrivé au point n° 3 : vote du Compte Administratif), Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, MM. Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Christine Jaskulski

Mmes Baclet, Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Pouilly, Mme Gauthier, MM. Blondel, Marcellak, Marcellak, Switalski, Mme Gauthier et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2020 : «Lotissement Voltaire» et affectation des résultats.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2020 pour le «lotissement Voltaire».

Sous la Présidence de Monsieur Jacques SWITALSKI, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	10 670,23 €
- Recettes :	10 670,23 €
- Excédent de clôture :	0 €

Investissement :

- Dépenses :	10 670,06 €
- Recettes :	10 670,06 €
- Excédent de clôture :	0 €

Résultat de clôture cumulé 0 €

Hors de la présence de Mr Serge MARCELLAK, Maire de Noeux les Mines,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Approuve le Compte Administratif 2020 du «lotissement Voltaire», ainsi que l'affectation des résultats, arrêtés comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	10 670,23 €
- Recettes :	10 670,23 €
- Excédent de clôture :	0 €

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DM24062021

Investissement :

- Dépenses :	10 670,06 €
- Recettes :	10 670,06 €
- Excédent de clôture :	0 €

Résultat de clôture cumulé 0 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Vote du Compte
Administratif 2020 :
«Lotissement Paradis» et
affectation des résultats.**

**Délibération affichée
Le 2 juillet
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 JUIN 2021 N° 7

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Jacques SWITALSKI**, en suite de convocation en date du 18 juin 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; MM. Corgiat, Bollier, Mme Lépine, M. Piteux, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Gayot (arrivé au point n° 3 : vote du Compte Administratif), Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, MM. Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Christine Jaskulski

Mmes Baclet, Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Pouilly, Mme Gauthier, MM. Blondel, Marcellak, Marcellak, Switalski, Mme Gauthier et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2020 : «Lotissement Paradis» et affectation des résultats.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2020 du «Lotissement Paradis».

Sous la Présidence de Monsieur Jacques SWITALSKI, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	720,00 €
- Recettes :	720,00 €
- Excédent de clôture :	0 €

Investissement :

- Dépenses :	720,00 €
- Recettes :	720,00 €
- Excédent de clôture :	0 €

Résultat de clôture cumulé 0 €

Hors de la présence de Mr Serge MARCELLAK, Maire de Noeux les Mines,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

Approuve le Compte Administratif 2020 du «lotissement Paradis», ainsi que l'affectation des résultats, arrêtés comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	720,00 €
- Recettes :	720,00 €
- Excédent de clôture :	0 €

Investissement :

- Dépenses :	720,00 €
- Recettes :	720,00 €
- Excédent de clôture :	0 €

Résultat de clôture cumulé	0 €
----------------------------	-----

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Vote du Compte
Administratif 2020 :
«Lotissement du Lac» et
affectation des résultats.**

**Délibération affichée
Le 2 juillet 2021
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 JUIN 2021 N° 8

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Jacques SWITALSKI**, en suite de convocation en date du 18 juin 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; MM. Corgiat, Bollier, Mme Lépine, M. Piteux, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Gayot (arrivé au point n° 3 : vote du Compte Administratif), Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, MM. Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Christine Jaskulski

Mmes Baclet, Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Pouilly, Mme Gauthier, MM. Blondel, Marcellak, Marcellak, Switalski, Mme Gauthier et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2020 : «lotissement du Lac» et affectation des résultats.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2020 du «lotissement du Lac».

Sous la Présidence de Monsieur Jacques SWITALSKI, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	21 910,00 €
- Recettes :	21 910,00 €
- Excédent de clôture :	0 €

Investissement :

- Dépenses :	21 910,00 €
- Recettes :	21 910,00 €
- Excédent de clôture :	0 €

Résultat de clôture cumulé 0 €

Hors de la présence de Mr Serge MARCELLAK, Maire de Noeux les Mines,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

Approuve le Compte Administratif 2020 du «lotissement du Lac», ainsi que l'affectation des résultats, arrêtés comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	21 910,00 €
- Recettes :	21 910,00 €
- Excédent de clôture :	0 €

Investissement :

- Dépenses :	21 910,00 €
- Recettes :	21 910,00 €
- Excédent de clôture :	0 €

Résultat de clôture cumulé 0 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Vote du Compte
Administratif : 2020
«Lotissement Hautverson» et
affectation des résultats.**

**Délibération affichée
Le 2 juillet 2021
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 JUIN 2021 N° 9

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Jacques SWITALSKI**, en suite de convocation en date du 18 juin 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; MM. Corgiat, Bollier, Mme Lépine, M. Piteux, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Gayot (arrivé au point n° 3 : vote du Compte Administratif), Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, MM. Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Christine Jaskulski

Mmes Baclet, Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Pouilly, Mme Gauthier, MM. Blondel, Marcellak, Marcellak, Switalski, Mme Gauthier et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2020 : «lotissement Hautverson» et affectation des résultats.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2020 du «lotissement Hautverson».

Sous la Présidence de Monsieur Jacques SWITALSKI, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	0,00 €
- Recettes :	0,00 €
- Excédent de clôture :	0 €

Investissement :

- Dépenses :	0,00 €
- Recettes :	0,00 €
- Excédent de clôture :	0 €

Résultat de clôture cumulé 0 €

Hors de la présence de Mr Serge MARCELLAK, Maire de Noeux les Mines,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs
Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-lequalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

Approuve le Compte Administratif 2020 du «lotissement Hautverson», ainsi que l'affectation des résultats, arrêtés comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	0,00 €
- Recettes :	0,00 €
- Excédent de clôture :	0 €

Investissement :

- Dépenses :	0,00 €
- Recettes :	0,00 €
- Excédent de clôture :	0 €

Résultat de clôture cumulé 0 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-Isqalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCM24062021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Rapport sur l'affectation de
la Dotation de
Solidarité Urbaine et de
Cohésion Sociale 2020.**

Délibération affichée

Le 2 juillet 2021

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 JUIN 2021 N° 10

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 18 juin 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; MM. Corgiat, Bollier, Mme Lépine, M. Piteux, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Gayot (arrivé au point n° 3 : vote du Compte Administratif), Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, MM. Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Christine Jaskulski

Mmes Baclet, Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Pouilly, Mme Gauthier, MM. Blondel, Marcellak, Marcellak, Switalski, Mme Gauthier et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Après que Monsieur le Maire ait regagné son siège au sein de l'Assemblée, il informe l'Assemblée que la Commune a reçu un concours financier de 3.130.800, 00€ au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale en 2020.

Il expose à l'Assemblée que, conformément à l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil Municipal, le rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2020 ;

Cette dotation a été affectée à la réalisation des programmes suivants :

- Festivités :	45.627, 67 €,
- Service Jeunesse :	393.724, 43 €,
- Crèche, multi-accueil :	477.887, 07 €,
- Entretien des bâtiments :	433.141, 78 €,
- Entretien des espaces verts, terrains, fleurissement, élagage :	136.717, 11 €
- Rénovation City Park et création d'un boulodrome :	71.760, 00 €,
- Création de parkings :	291.318, 54 €,
- Fournitures scolaires :	46.208, 92 €,
- Opération «Permis pour un emploi» :	10.517, 24 €,
- Travaux d'éclairage public:	240.987, 12 €,
- Fonctionnement des services :	256.736, 26 €,
- Dépenses liées au COVID :	88.540, 86 €,
- Actions en faveur des Aînés :	48.335, 37 €,
- Pose de clôtures :	9.853, 80 €,
- Equipements informatiques et de bureau :	46.759, 23 €,
- Transports et ramassages scolaires :	51.067, 35 €,
- Achat véhicules :	35.977, 20 €,
- Outillage :	31.602, 48 €,
- Entretien des voiries :	414.037, 57 €

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée e-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

.../...

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport présenté par Monsieur le Maire sur les actions de développement social urbain réalisées au cours de l'année 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Ajustement de la
délibération budgétaire.**

**Délibération affichée
Le 2 juillet 2021
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 JUIN 2021 N° 11

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 18 juin 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; MM. Corgiat, Bollier, Mme Lépine, M. Piteux, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Gayot (arrivé au point n° 3 : vote du Compte Administratif), Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, MM. Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Christine Jaskulski

Mmes Baclet, Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Pouilly, Mme Gauthier, MM. Blondel, Marcellak, Marcellak, Switalski, Mme Gauthier et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations n° 1 du 14 avril 2021 et n° 3 du 19 mai 2021, qui exposent les grands mouvements budgétaires pour 2021.

Il précise qu'il convient d'ajuster l'avance faite du budget principal au budget lotissement «Paradis», afin de financer les frais liés aux transferts de terrains du Budget Principal au budget «Lotissement Paradis».

Monsieur le Maire propose de modifier l'avance comme suit :

- * 147.490, 00 € pour le budget lotissement «Paradis» ;
- * Les avances aux budgets lotissements «Lac», de 906.290,00 €, Voltaire de 36.900,00 € et «Hautverson», de 114.500, 00 €, restent inchangés.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte l'ajustement de la délibération budgétaire.

Les crédits seront inscrits à l'article 276348 fonction 01 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Décision modificative n° 2 :
Budget Ville.**

**Délibération affichée
Le 2 juillet 2021
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 JUIN 2021 N° 12

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 18 juin 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; MM. Corgiat, Bollier, Mme Lépine, M. Piteux, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Gayot (arrivé au point n° 3 : vote du Compte Administratif), Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, MM. Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Christine Jaskulski

Mmes Baclet, Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Pouilly, Mme Gauthier, MM. Blondel, Marcellak, Marcellak, Switalski, Mme Gauthier et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Afin d'ajuster les crédits, suite notamment :

- à l'inscription de la DETR 2020 pour la rénovation du bâtiment FORMA,
- des notifications de la CAF pour les projets « Culture, art, science et éco citoyenneté : un parcours éducatif au service de l'épanouissement » ; « éveil des sens et apaisement autour de l'enfant et du handicap » ,
- de la notification de la région pour l'opération « nos quartiers d'été 2021 »,
- de la notification de la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière au titre de 2020,
- de l'inscription de l'avenant n° 1 au lot n° 5 (menuiseries extérieures) aux travaux de rénovation de l'ancien bâtiment FORMA,
- de l'acquisition du local Rue de Béthune,
- de l'ajustement de l'avance du budget « lotissement Paradis »,
- de l'intégration dans l'actif de la commune de la parcelle AI 714 (ex AI 496)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, la décision modificative suivante :

* Recettes réelles de fonctionnement :

- | | |
|---|----------------|
| - 64/7478/74 : participation, autres organismes : | + 12.400, 00 € |
| - 020/7472/74 : participation région : | + 4.000, 00 € |

* Dépense d'ordre de fonctionnement :

- | | |
|---|----------------|
| - 01/023/023 : virement à la section d'investissement : | + 16.400, 00 € |
|---|----------------|

* Recettes réelles d'investissement :

- | | |
|------------------------------------|----------------|
| - 01/1342/13 : amendes de police : | - 34.317, 00 € |
| - 020/1341/13/9164 : DETR | + 70.402, 83 € |

* Dépenses réelles d'investissement :

- | | |
|--|----------------|
| - 020/2313/23 : constructions : | - 2.814, 17 € |
| - 01/276348/27 : créances sur des collectivités et établissements publics, autres communes : | + 15.000, 00 € |
| - 020/2313/23/9164 : constructions : | + 12.300, 00 € |
| - 020/2318/21 : constructions autres bâtiments publics : | + 28.000, 00 € |

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

Recettes d'ordre d'investissement :

- 01/021/021 : virement de la section de fonctionnement : + 16.400, 00 €
- 01/13251/041 : subventions rattachées aux actifs non amortissables : + 76.000, 00 €

* Recette d'ordre d'investissement :

- 01/2111/041 : terrains nus : + 76.000, 00 €

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 17.054.825, 35 €
Le total de la section d'investissement s'élève à : 10.121.337, 29 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 2 du Budget Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Décision modificative n° 2 :
budget «lotissement
Paradis».**

Délibération affichée

Le 2 juillet 2021

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 JUIN 2021 N° 13

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 18 juin 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; MM. Corgiat, Bollier, Mme Lépine, M. Piteux, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Gayot (arrivé au point n° 3 : vote du Compte Administratif), Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, MM. Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Christine Jaskulski

Mmes Baclet, Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Pouilly, Mme Gauthier, MM. Blondel, Marcellak, Marcellak, Switalski, Mme Gauthier et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Afin d'ajuster les crédits, suite aux frais liés au transfert des terrains du Budget Principal au budget «lotissement Paradis», Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

* <u>Dépense réelle de fonctionnement :</u>	
- 020/6015 (011) : terrains à aménager :	+ 15.000, 00 €
* <u>Recette d'ordre de fonctionnement :</u>	
- 01/7133 (042) : variation des encours de production de biens :	+ 15.000, 00 €
* <u>Dépense d'ordre d'investissement :</u>	
- 01/3355 (040) : travaux :	+ 15.000, 00 €
* <u>Recette réelle d'investissement :</u>	
- 020/168748 (16) : autres communes :	+ 15.000, 00 €

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 147.490, 00 €
Le total de la section d'investissement s'élève à : 147.490, 00 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 2 du budget «lotissement Paradis».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Décision modificative n° 1:
budget «Lotissement du
Lac».**

**Délibération affichée
Le 2 juillet 2021
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 JUIN 2021 N° 14

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 18 juin 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; MM. Corgiat, Bollier, Mme Lépine, M. Piteux, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Gayot (arrivé au point n° 3 : vote du Compte Administratif), Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, MM. Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Était excusée : Mme Christine Jaskulski

Mmes Baclet, Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Pouilly, Mme Gauthier, MM. Blondel, Marcellak, Marcellak, Switalski, Mme Gauthier et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Afin d'ajuster les crédits, suite aux frais d'études géotechniques et de maîtrise d'oeuvre, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

*** Dépense réelle de fonctionnement :**

- 020/605 (011) : achat de matériel, équipements et travaux :
- 19.000,00 €
- 020/6045 (011) : achat d'études :
+ 19.000,00 €

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 1.071.170,00 €
Le total de la section d'investissement s'élève à : 1.071.170,00 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 1 du budget «lotissement du Lac».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Admission en non valeur :
Budget Principal.**

Délibération affichée

Le 2 juillet 2021

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 JUIN 2021 N° 15

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 18 juin 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; MM. Corgiat, Bollier, Mme Lépine, M. Piteux, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Gayot (arrivé au point n° 3 : vote du Compte Administratif), Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, MM. Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Christine Jaskulski

Mmes Baclet, Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Pouilly, Mme Gauthier, MM. Blondel, Marcellak, Marcellak, Switalski, Mme Gauthier et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer, sur proposition du comptable public, sur diverses admissions en non-valeur des produits irrécouvrables.

Il soumet à l'Assemblée l'état des créances pour un montant total de 91, 85 €, répartis comme suit :

- frais de garderie impayés : 91, 85 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder à l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable sus-mentionnée, pour un montant de 91, 85 euros.

Les crédits seront prélevés à l'article 6541, fonction 64 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Cofinancement de l'Etat au
titre du FIPD : équipement
des polices municipales.**

**Délibération affichée
Le 2 juillet 2021
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 JUIN 2021 N° 16

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 18 juin 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; MM. Corgiat, Bollier, Mme Lépine, M. Piteux, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Gayot (arrivé au point n° 3 : vote du Compte Administratif), Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, MM. Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Était excusée : Mme Christine Jaskulski

Mmes Baclet, Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Pouilly, Mme Gauthier, MM. Blondel, Marcellak, Marcellak, Switalski, Mme Gauthier et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que :

Vu la loi du 3 Août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique qui rend à nouveau possible le financement des caméras-piétons pour les agents de police municipale,
Vu le décret n°2019-140 du 27 Février 2019 portant application de l'article L241-2 du Code de la Sécurité Intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant de caméras individuelles des agents de police municipale,
Vu l'appel à projets spécifique du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'équipement des polices municipales 2021 publié le 18 Mai 2021,

L'appel à projets spécifique du FIPD « équipement des polices municipales » pour l'année 2021 propose de cofinancer les équipements des policiers municipaux et notamment l'acquisition :

- de gilets pare balles à hauteur de 250 € par agent,
- de caméras piétons à hauteur de 200 € par agent,
- de terminaux portatifs de radiocommunication à hauteur de 420 €.

Afin d'assurer la sécurité des deux agents de police municipale, il est proposé d'acquérir deux gilets pare balles et de solliciter le soutien financier de l'État à hauteur de 200 € par agent, soit 400 €. Le coût d'un tel équipement peut être estimé à 850€ par agent.

D'autre part, et de façon complémentaire au déploiement du système de vidéo-protection sur le territoire de la commune, il est proposé d'équiper les deux policiers municipaux de caméras-piétons et de solliciter un cofinancement de l'État à hauteur de 400 €. Le coût de ces équipements peut être estimé à 500 € par agent.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée e-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Dissuader par la présence d'une surveillance visible et ainsi prévenir les incidents,
- Apaiser les relations entre les policiers municipaux et les citoyens,
- Capturer des preuves ou des éléments contextuels vidéo à des fins judiciaires, administratives ou pédagogiques,
- Assurer la sécurité des usagers et des policiers municipaux.

Le dépôt de dossier de demande de subvention au titre du FIPD sera suivi d'un dépôt en Préfecture, d'une demande d'autorisation préalable d'emploi des caméras mobiles et ce, avant toute acquisition et mise en service.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal :

- l'autorisation de demander un cofinancement de l'État au titre du FIPD « équipement des polices municipales » à hauteur de 900 € (gilets et caméras piétons)
- l'autorisation de signer les conventions financières et les documents administratifs permettant la perception de cette recette.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins l'abstention de Monsieur Bugzel,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter un cofinancement de l'État au titre du FIPD « équipement des polices municipales » à hauteur de 900 € (gilets et caméras piétons)
- L'autorise à signer les conventions financières et les documents administratifs permettant la perception de cette recette.

Les recettes et dépenses seront inscrites au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Demande de subvention à la
CAF du Pas-de-Calais pour
l'achat d'un équipement
destiné à l'Accueil de Loisirs.**

**Délibération affichée
Le 2 juillet 2021
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 JUIN 2021 N° 17

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 18 juin 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjoints ; MM. Corgiat, Bollier, Mme Lépine, M. Piteux, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Gayot (arrivé au point n° 3 : vote du Compte Administratif), Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, MM. Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Christine Jaskulski

Mmes Baclet, Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Pouilly, Mme Gauthier, MM. Blondel, Marcellak, Marcellak, Switalski, Mme Gauthier et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du déploiement du Plan mercredi, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a adopté le 7 Juillet 2020 un plan de relance de 40 millions d'euros par an jusqu'en 2022.

Ce plan prévoit un accompagnement des collectivités dans l'engagement du Plan mercredi.

La Caisse d'Allocations familiales du Pas-de-Calais met à disposition des gestionnaires d'accueils de loisirs, une aide à l'investissement.

La ville de Noeux-les-Mines, dans le cadre du développement de son offre d'accueil sur le temps du mercredi et en tant que promoteur éligible, s'engage donc dans l'investissement d'une aire de jeux au sein de son accueil de loisirs situé au CAHL.

Cela correspond au volet achat de matériel et de mobilier de l'aide nationale exceptionnelle à l'investissement des ALSH et plus particulièrement les équipements simples et particuliers dans les dépenses éligibles.

Le montant de la subvention d'investissement ne dépassera pas 25.000 € du montant total de l'opération et représentera 60% maximum de la dépense subventionnable.

Il convient de valider le projet d'implantation d'une aire de jeux dans l'enceinte du Centre de Loisirs Loisinord et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de la CAF du Pas-de-Calais, une subvention d'investissement à hauteur de 60 % du coût estimatif du projet arrêté à 62.000 euros HT, plafonnée à 25.000 euros,

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

- Valide le projet d'implantation d'une aire de jeux dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs Loisinord,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter de la CAF du Pas-de-Calais, une subvention d'investissement à hauteur de 60 % du coût estimatif du projet arrêté à 62.000 euros HT, plafonnée à 25.000 euros,

Les dépenses et recettes seront inscrites au Budget CAHL.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Projet Educatif de Territoire
pour la période 2021-2023.**

**Délibération affichée
Le 2 juillet 2021
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 JUIN 2021 N° 18

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 18 juin 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; MM. Corgiat, Bollier, Mme Lépine, M. Piteux, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Gayot (arrivé au point n° 3 : vote du Compte Administratif), Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, MM. Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Christine Jaskulski

Mmes Baclet, Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Pouilly, Mme Gauthier, MM. Blondel, Marcellak, Marcellak, Switalski, Mme Gauthier et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane ont engagé le travail visant à l'écriture de la Convention Territoriale Globale ; il s'agit d'une convention de partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants de notre territoire tout en optimisant l'utilisation des ressources.

La ville de Noeux-les-Mines est pleinement inscrite dans cette démarche à travers sa participation active aux divers comités thématiques.

Dans ce cadre de relance de l'année scolaire 2021-2022, les services de l'État et la Caisse d'Allocations Familiales accompagnent les collectivités pour mettre en œuvre et développer des projets éducatifs territoriaux de qualité et pour faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour tous les enfants. Une attention particulière est portée aux enfants porteurs d'un handicap.

À ce titre, la ville a donc procédé à l'actualisation de son Projet Educatif de Territoire pour la période 2021-2023 en y incluant un Plan Mercredi prochainement labellisé par les services de l'Etat.

Le Projet Educatif de Territoire/Plan Mercredi est donc à retourner sous forme de dossier unique pour instruction et validation au Groupe d'Appui Départemental (CAF et services de l'Etat pour le 25 juin 2021).

La Caisse d'Allocations Familiales soutient le Plan Mercredi pour permettre aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle et aux enfants d'avoir accès à une offre éducative et ludique de qualité en dehors de l'école.

L'obtention du label Plan Mercredi relève d'une démarche volontaire et engagée de la ville de Noeux-les-Mines.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

Il permet de mettre en avant nos activités périscolaires de qualité. Pour les familles, c'est un gage de la qualité éducative des activités proposées et du savoir-faire des équipes d'encadrement.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Projet Educatif de Territoire pour la période 2021-2023 de la commune, annexé à la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

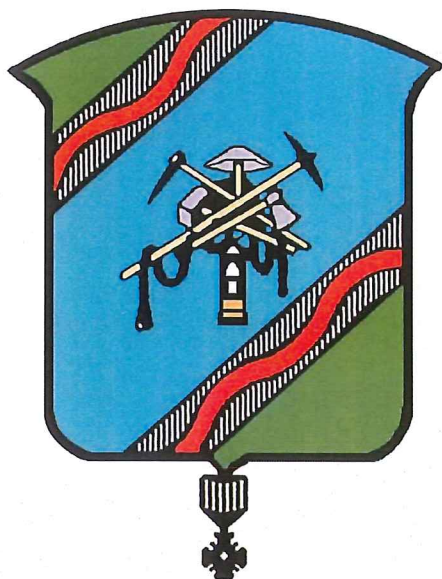


REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCM24 062021



VILLE DE NŒUX-LES-MINES

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2021-2023

Commune de Nœux-les-Mines
Hôtel de ville, 101 Rue Nationale
62290 Nœux-les-Mines

Pièce annexe à la délibération N° 18
du Conseil Municipal du 24/06/2021

Référent élu :

Céline Godart

Adjointe Chargée de la Jeunesse

Tél : 03 21 61 38 00



REÇU EN PREFECTURE

Le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

93_DE-062-216206177-20210624-DCM24062021

SOMMAIRE

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT)	p.3
A. Présentation	p.3
B. Le périmètre et le public concerné par le PEDT	p.3
C. Objectifs généraux	p.4
D. Orientations éducatives	p.5
E. Intégration du Quartier Prioritaire « Terre Nœve » dans le dispositif « Politique de la Ville »	p.6-7
F. La fonction d'animateur dans un accueil municipal Nœuxois	p.7
G. L'organisation d'Accueil Collectif de Mineur (ACM) par la ville	p.7
Les différents accueils périscolaires et leur projet pédagogique	p.9-10
Multi-Accueil les P'tites Frimousses	p.10-13
Organisation de la semaine scolaire	p.11
A. Horaires scolaires	p.11
B. Temps périscolaire	p.11
C. Temps extrascolaire	p.12
Recensement des actions existantes	p.13
A. Activités en temps scolaire	p.13
B. Actions hors temps scolaire proposées par les services de la ville.	p.13
C. Les ateliers et projets.	p.13-14
Le projet enfance	p.17
A. Les objectifs généraux	p.17
B. La démarche	p.18
C. Les temps périscolaires	p.19
Le projet jeunesse	p. 20-21
Le plan mercredi	
A. Objectifs visés	p.22
B. L'accueil de tous les publics (enfants et leur famille)	p.22
C. Développement de la mixité sociale	p.22
D. Politique d'information	p.22
E. Mise en valeur de la richesse des territoires	p.23
F. Construction de partenariats avec les établissements culturels	p.23
G. Le développement d'activités éducatives de qualité	p.23-27
H. Modalités d'intervention des personnels	p.28
I. Les locaux	p.28-29

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT)

A / Présentation :

Le projet éducatif territorial formalise une démarche. Il a vocation à proposer, à chaque enfant, un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le projet éducatif territorial est un projet évolutif partenarial qui vise à :

- Développer sur le territoire une politique locale et globale, concertée et évaluée, en faveur des enfants et des jeunes ;
- Renforcer la réussite scolaire, l'intégration et l'épanouissement de tous les jeunes ;
- Coopérer à une mission d'accès à l'autonomie ;
- Favoriser l'accès des enfants et des jeunes à des projets d'éducation populaire, d'engagement citoyen afin qu'ils trouvent leur place dans la société.

En effet, si l'école a pour mission première la démocratisation de l'accès aux savoirs et la formation initiale de tous les jeunes citoyens, elle ne peut, seule, atteindre ces objectifs. La mise en place du PEDT favorisera donc le développement de la continuité éducative.

Ce projet relève, à l'initiative de la municipalité, d'une démarche partenariale avec les services de l'État et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Il repose sur une stratégie éducative établie à l'issue d'un diagnostic précis des besoins culturels, artistiques, sportifs, sociaux des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Il doit répondre à des besoins d'espace, de temps, de rythme de vie, d'activités de loisirs, de santé, d'orientation, d'information.

B / Le périmètre et le public concerné par le PEDT :

Nœux-Les-Mines est une commune du Pas-de-Calais, située sur l'axe Béthune / Arras. La commune dépend de l'arrondissement de Béthune, et elle est le chef-lieu du canton de Nœux-Les-Mines, canton constitué de 13 communes.

Nœux-Les-Mines affiche une population légale de 12.648 habitants, pour un territoire de 884 hectares (dont 480 hectares bâtis) et une densité de 1.401 hab/km². La commune recense par ailleurs 5500 logements.

La ville de Nœux-Les-Mines s'étend sur axe Nord / Sud, le long de la Route Départementale 937, sur 3,5 kilomètres.

Le public :

- Les élèves des écoles publiques de Nœux-Les-Mines, soit 1217 élèves répartis sur 6 écoles, 345 enfants pour les maternelles et 872 enfants pour les élémentaires.
- Les élèves de collège Anatole France : 700 élèves
- Les élèves du Lycée Polyvalent d'Artois : 1220 élèves

Liste des établissements d'enseignement scolaire concernés :

Écoles Maternelles :

- * **École Henry Wallon** : Place de la Fontaine, 03.21.26.34.88
- * **École Alphonse Daudet** : Rue Roger Salengro, 03.21.26.32.77
- * **École Jean Moulin** : Boulevard du Commandant Douphy, 03.21.26.38.95
- * **École Suzanne Blin** : Rue des Usines, 03.21.26.36.64

Écoles élémentaires :

- * **École Saint Saint-Exupéry** : Place Sainte-barbe, 03.21.26.35.52
- * **École Marie Curie** : Allée de la Loïsne, 03.21.26.35.54
- * **École Suzanne Blin** : Rue des Usines, 03.21.26.36.64

Collège et Lycée :

- * **Collège Anatole France** : 54 rue Pasteur, 03.21.61.51.20
- * **Lycée Polyvalent d'Artois- Pôle industriel** : Rue Mousseron, 03.21.61.56.00

C / Objectifs généraux :

La ville de Nœux-les-Mines a pour objectif essentiel de donner à tous les enfants Nœuxois une véritable égalité des chances. Aussi, elle a fait le choix d'intégrer durant le temps scolaire depuis très longtemps, des activités culturelles, sportives, et plus largement de découverte et d'ouverture vers les autres.

L'élaboration d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT) permet de concrétiser toutes les actions organisées par la ville en temps scolaire et hors temps scolaire afin de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent. Ce projet s'appuie sur les principes suivants tout en sachant que la ville prend en charge l'intérêt de l'enfant dans son évolution de la petite enfance à l'âge adulte :

- Considérer l'enfant dans sa globalité
- Développer, améliorer l'articulation entre le temps scolaire et hors temps scolaire,
- Permettre la continuité éducative entre la sphère familiale scolaire et péri scolaire,
- Renforcer, soutenir le partenariat, le travail en réseau, le partage du travail éducatif,
- Favoriser l'accès pour tous aux activités culturelles, sportives et loisirs éducatifs,
- Garantir la qualité des activités proposées,

- Réfléchir avec les familles à la place de l'enfant sur le territoire.
- Aider à la réussite scolaire et à l'épanouissement de l'enfant.
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec les acteurs.
- Améliorer l'accessibilité de tous aux accueils de loisirs en particulier les enfants en situation de handicap.

Pour sa mise en œuvre, les concepteurs du projet se sont appuyés sur :

- Le diagnostic des actions menées sur la ville en temps scolaire, périscolaire et extrascolaire,
- Le dialogue permanent avec l'ensemble des partenaires de la communauté scolaire et éducative, parents d'élèves, enseignants, associations, services municipaux,
- Le partenariat déjà existant entre la ville de Nœux-les-Mines et l'Éducation Nationale ainsi que celui entre la ville et les associations.
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.

D/ Orientations éducatives :

La commune, par le biais de son service municipal, développe en faveur de la jeunesse des actions répondant à plusieurs objectifs. Par la mise en place d'un choix d'activités, basé sur l'animation ludique en direction des enfants et des jeunes, la municipalité souhaite que l'accueil de loisirs soit propice à leur épanouissement physique, culturel et social.

Ils participeront à la vie en collectivité par le biais d'actions diverses ou d'activités au sein de l'accueil de loisirs.

Le développement de l'écoute et l'accueil des jeunes et de leurs parents, permettront de mettre en évidence les notions de citoyenneté et de responsabilité. De même, la participation d'enfants d'origines et de quartiers différents ou d'enfants porteurs de handicap permet de développer les notions de solidarité et de tolérance.

E/ Intégration du Quartier Prioritaire « Terre Nœve » dans le dispositif « Politique de la Ville »

Pour donner suite à la promulgation de la loi du 24 Février 2014, dite loi de programmation pour la Ville et la cohésion sociale, Nœux-les-Mines a intégré le dispositif « Politique de la Ville ». La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane compte 16 quartiers prioritaires, dont le quartier « Terre Nœve » de Nœux les Mines.

Ce quartier traverse le territoire communal sur un axe Nord/Sud, englobant la cité du n° 3, la Rue de la Pierre au Puits, la cité du Stade et la Rue Moussy dans leur intégralité.

L'association Terre Nœve, composée des membres du Conseil Citoyen, intervient par le biais d'actions en faveur des habitants du quartier, et en particulier des jeunes. Pour les années à venir, les axes prioritaires de la politique de la ville, outre les volets

employabilité et dynamiques citoyennes, intègrent le champ d'intervention important sur la thématique de l'éducation et de la parentalité, et en particulier, un accès favorisé aux pratiques sportives et culturelles.

L'intervention du secteur associatif, fortement marquée dans le précédent projet Educatif Territorial va s'intensifier, notamment par les actions élaborées par deux associations très dynamiques l'Union Sportive Nœuxoise (football) et le Handball Club de Nœux-Les-Mines. Ces deux associations s'impliquent dans une démarche de développement du goût du sport en organisant des journées de découverte et d'initiation de leurs disciplines sportives, qui font des adeptes, puisque l'on constate des adhésions aux clubs consécutives à ces animations dans le Quartier Prioritaire de la Ville. Elles interviennent au sein du Quartier Prioritaire, afin d'aller au plus près des jeunes, dont beaucoup rencontrent des problèmes de mobilité. Elles essaient également d'atténuer les impacts financiers qui peuvent parfois constituer un frein à l'accès des jeunes à la pratique sportive.

D'autres associations interviennent dans le QPV mais aussi sur l'ensemble du territoire, pour mettre en œuvre des actions dans le cadre de la politique de la ville, notamment L'association la Chance aux Enfants, le Club Francas de Nœux-Les-Mines, les Archers Nœuxois, l'Office des Sports, mais aussi le Secours Populaire Français, comité de Nœux-Les-Mines (action liée au sport et à la santé), Nœux-Environnement (action liée à la santé et l'alimentation). L'Office Culturel de Nœux-Les-Mines va initier, sous le nom de Parcours Culturel en Terre Noeue, une action destinée à favoriser l'accès des publics des quartiers à des événements et pratiques culturelles. Le projet d'initiative citoyenne est également très présent dans le Quartier Prioritaire, en intervenant en soutien des associations, dans l'animation à l'intention du public jeune, autour de l'organisation de moments festifs (sorties pédagogiques, invitation à des événements sportifs de haut niveau, fêtes de quartier, spectacles, théâtres, concerts).

Par ailleurs, les écoles maternelles et élémentaires de la commune ont intégré, en septembre 2015, le Réseau d'Education Prioritaire qui a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire. Dans ce but, les écoles figurant dans le Réseau d'Education Prioritaire bénéficieront d'un renforcement de l'action pédagogique et éducative.

Des actions autour de la parentalité seront développées dans le cadre de la prochaine programmation « politique de la ville », afin d'aider les familles en difficulté dans leur rôle éducatif, et dans le but d'améliorer les rapports entre l'école et les parents d'élèves. Une action spécifique va être mise en œuvre sous le nom de « Terre Noeue carrefour de la parentalité ». L'objectif est la création d'espaces d'écoute et de médiation en vue de construire une relation de confiance et s'inscrire dans une dynamique d'aide à la parentalité.

Cette action va se concrétiser par la mise en place de modules de sensibilisation à la parentalité pour valoriser les rôles et compétences des parents dans leur action de parentalité, d'autorité, de confiance en soi, d'élaboration de repères, de protection et de développement optimal de l'enfant, dans le but d'enrayer l'échec scolaire.

Le dispositif « Politique de la Ville » va également investir le champ de l'emploi, de l'insertion professionnelle et de la création d'activité, afin de permettre aux habitants du quartier prioritaire de bénéficier de la dynamique économique de la commune et de l'agglomération, en essayant de rapprocher les services œuvrant sur le créneau de l'emploi des habitants, d'améliorer « l'employabilité », de favoriser la mobilité et de

renforcer le lien entre les jeunes et le monde de l'entreprise (notamment dans le cadre des contrats d'apprentissage ou l'accueil de stagiaires).

F/ La fonction d'animateur dans un accueil municipal Nœuxois :

Cette fonction nécessite des qualités de savoir-faire technique et de savoir être pédagogique.

Ces qualités supposent :

- D'assurer à chaque enfant et dans chaque activité un cadre confortable et une parfaite sécurité physique, morale et sanitaire.
- Participer au sein de l'équipe à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif.
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités.
- Accompagner les enfants dans la réalisation des leurs projets.
- De prendre en compte chaque enfant comme un individu à part entière :

En effet, nous reconnaissons pour chacun son histoire personnelle (histoire familiale, migration, relations sociales) et tentons de répondre aux besoins spécifiques de chacun.

- De respecter les rythmes individuels des enfants :

La chronobiologie (étude des rythmes biologiques) nous a appris que chaque enfant avait des rythmes différents. Elle nous oblige à adapter notre fonctionnement à chaque enfant et non demander aux enfants de s'adapter à une structure ne répondant pas à ses besoins.

G / L'organisation d'Accueil Collectif de Mineur (ACM) par la ville :

- Un ACM pour les enfants de 3 à 11 ans est organisé les mercredis, de 7h30 à 18h30 : 120 Enfants, 1 directrice et 18 animateurs.
- Des ACM extrascolaires pour les enfants de 3 à 11 ans sont organisés durant les Petites Vacances (octobre, décembre, février, avril) : 120 enfants, 1 directrice et 18 animateurs.
- Des ACM extrascolaires pour les enfants de 3 à 15 ans sont organisés durant l'été (Croqu'Eté) juillet / août. Les deux sessions fonctionnent en partenariat avec la commune de Labourse.
 - 240 enfants en juillet, inscription sur un forfait de 3 semaines de 8h à 17h, 3 directeurs et 32 animateurs (dont 12% de Laboursois)
 - 140 enfants en août, inscription sur un forfait de 3 semaines de 8h à 17h, 3 directeurs et 20 animateurs (dont 14% de Laboursois).

Dés 2022, les parents auront la possibilité d'inscrire leurs enfants à la semaine aux ALSH de juillet et août. Une garderie sera mise en place à la fin des ALSH de 17h à 18h pour les parents qui ont une activité professionnelle.

Nous étudions la possibilité de passer les ALSH à 4 semaines en juillet et 4 semaines en août afin de proposer un potentiel mode de garde supplémentaire aux familles qui en auraient besoin.

- **Modalité d'inscription des familles en accueil collectif de mineur :**

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-égalité.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

La commune est équipée d'une application web et mobile « MyPérischool » permettant la gestion dématérialisée des dossiers famille et enfants, des inscriptions aux activités périscolaires, de loisirs ainsi qu'à la restauration scolaire.

Pour rappel, le code commune est le suivant **SS1XKUB**.

Les règlements de vos factures se font directement sur le site par carte bancaire ou il vous est possible de régler par chèque ou espèce le mardi et mercredi au service Croqu'Ecole, rue Léon Blum aux horaires de bureau. (9h30/12h et 13h30/15h30)

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

Les différents accueils périscolaires et leur projet pédagogique

Accueil périscolaire de l'espace Camus :

(Concerne les enfants des écoles Wallon et Saint Exupéry).

Capacité d'accueil : 25 enfants.

Matin et soir : 7h30-8h30 et 16h30-18h30.

Accueil périscolaire du Centre Ville :

(Concerne les enfants des écoles Curie / Pergaud, Jean Moulin et Suzanne Blin).

Capacité d'accueil : 48 enfants.

Matin et soir 7h30 à 8h30 et 16h30 à 18h30.

Pergaud-Marie Curie : 7h30 à 8h30 et 16h30 à 18h30.

Jean Moulin : 7h30 à 8h35 et 16h35 à 18h30.

Suzanne Blin : 7h30 à 8h30 et 16h30 à 18h30

Accueil périscolaire de l'école Alphonse Daudet :

(Concerne les enfants des écoles Alphonse Daudet).

Capacité d'accueil : 16 enfants.

Matin et soir : 7h30 à 8h45 et 16h45 à 18h30.

Accueil extrascolaire mercredi et petites vacances de l'ALSH, rue Léon Blum :

(Regroupement des enfants de tous les accueils).

Capacité d'accueil : 240 enfants.

Matinée : 7h30 à 12h30 sans repas ou 7h30 à 13h30 avec repas

Après-midi : 13h30 à 18h30 sans repas, ou 12h30 à 18h30 avec repas

A la journée : 7h30 à 18h30.

Présentation globale de l'organisation et du fonctionnement du travail d'équipe :

Des temps d'échanges entre les équipes d'animation sont programmés en moyenne deux fois par période, plus si nécessaire, afin d'analyser leur travail en référence au projet pédagogique. Ils peuvent amener des changements dans le fonctionnement afin de mieux répondre aux objectifs généraux. Ces rencontres permettent d'échanger sur les enfants et de répondre à leurs besoins. Elles constituent un temps de partage sur les formations récentes des uns et des autres, et permettent d'enrichir les connaissances (ex: diététique, violence, PAI, l'accueil du handicap dans les structures, familles monoparentales entre autres, autres formations proposées par le CNFPT).

L'inclusion des enfants en situation de handicap est une priorité de la ville de Noeux-les-Mines. Cette volonté est de créer un poste de référent handicap et la mise en place d'un suivi individualisé pour chaque enfant. Dès qu'une famille exprime le souhait de voir son enfant fréquenter les temps périscolaires, un contact est pris avec le référent handicap pour étudier les conditions d'accueil de l'enfant.

Chaque année, depuis 1989, le service a un nouveau numéro d'habilitation par la DDSCS. Les équipes se réunissent pour élaborer les différents projets pédagogiques (pour les 4 structures d'accueil et les différentes tranches d'âges), et projets d'animations (réunion ayant pour but de travailler sur chaque thématique : le sport, le soutien scolaire, les activités culturelles et les activités en rapport avec la période de l'année, et en

adéquation avec le projet éducatif de la ville.)

La mise en place de ces réunions permet d'évaluer les objectifs atteints ou non par l'équipe, et d'en tirer un bilan qui est remis à la C A F.

La dernière inspection du service « Croqu' école », réalisée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, a été effectuée le 19 Juillet 2018.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

MULTI-ACCUEIL « LES P'TITES FRIMOUSSES »

Rue Sonis- 62290 Noeux-Les-Mines

Cette structure, gérée par la commune, accompagne les enfants en l'absence de leurs parents, soit pour permettre à ces derniers de concilier vie privée et vie professionnelle, soit dans un but unique de socialisation et/ou de répit pour le parent n'exerçant aucune activité.

La crèche municipale de Noeux-Les-Mines offre une capacité d'accueil de 60 places aux enfants de 2 mois et demi à 4 ans (6 ans pour les enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique).

Sur ces 60 places, 3 sont réservées aux familles en recherche d'emploi ou de formation et 1 pour les accueils d'urgence. Les enfants sont répartis dans 4 unités par tranche d'âge.

Elle est ouverte du lundi au vendredi de 7h à 18h30, fermée les jours fériés, 4 semaines l'été et 1 semaine entre Noël et nouvel an.

Le personnel est constitué d'une directrice de formation Educatrice de Jeunes Enfants, d'une adjointe ayant le diplôme d'infirmière, d'une Educatrice de Jeunes Enfants, de 10 auxiliaires de puériculture, de 5 CAP AEPE (Accompagnement Educatif Petite Enfance), de 3 animatrices. Deux personnes sont chargées de l'entretien et une de la restauration.

Le Docteur Yvergniaux est rattachée à la structure et consulte 2 fois par semaine ; Elle établit le certificat médical indiquant que l'enfant présente un état de santé compatible avec la fréquentation de la structure. Le médecin assure entre autre la santé physique et psychologique, contrôle la bonne adaptation de l'enfant à la structure. Il est complémentaire du médecin traitant qui suit l'enfant dans son cadre familial.

Les différents types d'accueils :

- **Régulier** : Il est caractérisé par des besoins connus et récurrents. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures réservées en fonction de leurs besoins.
- **Occasionnel** : L'accueil est occasionnel quand les besoins sont ponctuels et non récurrents. L'enfant est déjà connu de la structure, il est accueilli pour une durée limitée ne se renouvelant pas à un rythme prévisible d'avance.
- **D'urgence ou exceptionnel** : L'accueil est qualifié d'urgent lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés. L'enfant n'a jamais fréquenté la structure et ses parents souhaitent bénéficier d'un accueil en « urgence » pour des motifs exceptionnels. L'accueil d'urgence renvoie à la notion de familles en situation d'urgence sociale (ex : places réservées par la PMI) ou à la notion de demandes d'accueil faites dans l'urgence.

Les conditions d'admission :

***La gestion des demandes** : Les demandes d'inscription se font dans la structure auprès de la directrice, sur rendez-vous.

***Les admissions s'effectuent selon les critères suivants :**

- le lieu d'habitation : les Noeuxois sont prioritaires,
- la date de la demande d'inscription,
- les places disponibles dans le service concerné,
- une attention particulière est portée sur les demandes d'inscription des familles en difficultés (sociales, professionnelles)

Le coût pour les familles :

La structure est conventionnée par la Caf ; Un accès au site CDAP nous permet de calculer le taux horaire; Celui-ci prend en compte les revenus ainsi que la composition de la famille.

La participation de la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les repas et les soins d'hygiène.

Les valeurs éducatives :

Au sein de la crèche, nous avons à cœur :

- de mettre en œuvre les conditions favorables à la séparation ; Afin de passer le relai, une période de transition est souvent nécessaire : c'est l'adaptation. Elle peut être variable selon l'âge de l'enfant, son histoire, ses expériences antérieures
- d'offrir à chaque enfant un accueil le plus individualisé possible afin de lui permettre un épanouissement personnel et une initiation à la vie de groupe.(respect des rythmes et des besoins)
- d'établir les bases d'une bonne socialisation
- d'assurer une présence affective et rassurante pour l'enfant
- de favoriser un développement optimal en aménageant l'espace de façon adaptée, et en proposant des temps de jeux variés(activités manuelles, psychomotrices et langagières..)
- de développer la communication avec les enfants formation au langage gestuel...)
- de travailler en concertation avec les parents ou substituts, notamment dans la mise en place d'actions éducatives (autonomie, propreté, diversification alimentaire...), afin de garantir une continuité dans la prise en charge

Une réflexion s'est engagée autour de la libre motricité dans les apprentissages : elle vise à respecter les phases du développement psychomoteur de l'enfant afin qu'il soit plus à l'aise dans son corps.

Nous visons aussi à développer une autonomie plus grande de l'enfant dans le choix des jeux (mise à disposition, consultation de l'enfant, liberté d'évoluer librement entre plusieurs ateliers)

Cela nécessite une remise en question de nos pratiques, indispensable dans notre métier. Nous nous devons de nous adapter aux évolutions dans le domaine de la petite enfance, afin de garantir aux enfants et aux familles un accueil de qualité.

Nous le voyons, **la parentalité** est un des axes fondamentaux de notre travail :

Mise en avant au quotidien (transmissions, échanges....) la participation des parents est aussi mise à l'honneur lors des moments festifs de la crèche. Carnaval, kermesse, garden-party, spectacle de Noël...)

Des ateliers parents-enfants ont vu le jour il y a quelques années.

Nous souhaitons réfléchir à d'autres actions permettant d'inclure les familles dans la vie de leur enfant en crèche. (Réunions d'échange sur un thème précis, ateliers de massage, yoga....)

Le deuxième axe fondamental est celui de **l'inclusion** ; La crèche accueille les enfants en situation de handicap et/ou atteint de maladie chronique après examen et la mise en place, le cas échéant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

En 2021, la mairie de Noeux-Les-Mines a décidé de signer une convention avec le pôle « gamins exceptionnels »

Celui-ci a pour objectif de fédérer les acteurs, de sensibiliser à l'accueil d'enfants handicapés, d'outiller les structures (ex : malles pédagogiques), d'accompagner les familles et de co-construire l'accueil.

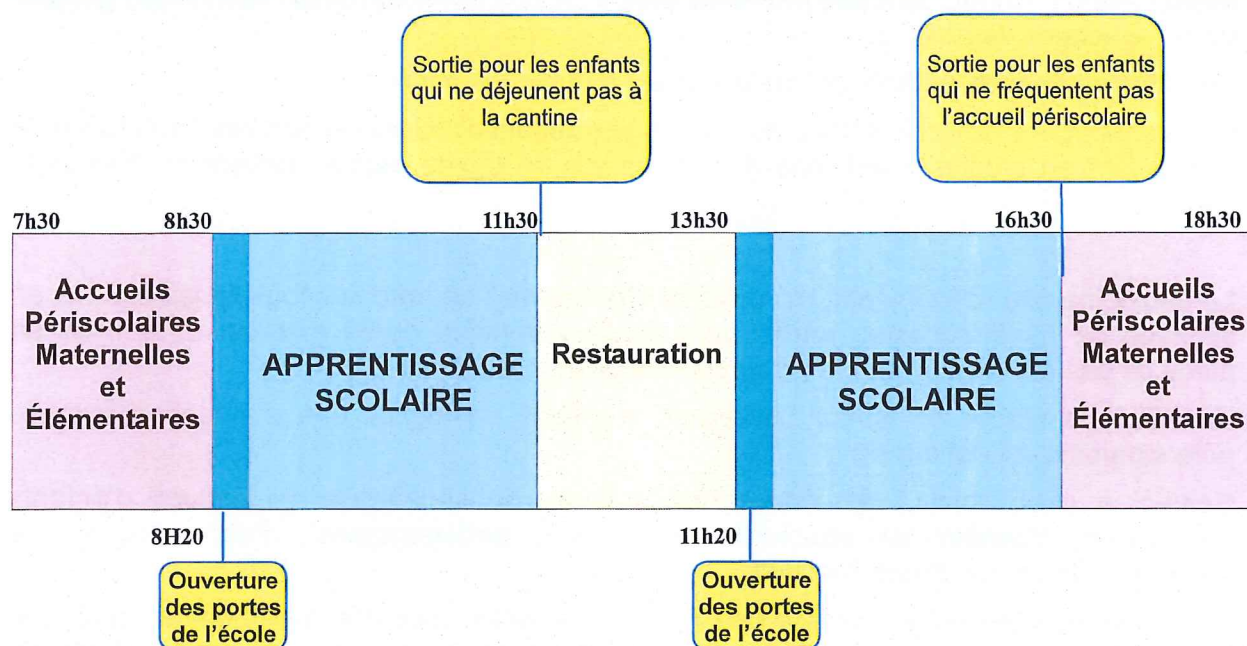
Il est envisagé de mettre en place une fiche liaison entre notre établissement et l'école (ou la structure spécialisée) afin d'assurer une continuité dans l'approche des enfants en situation de handicap ou en situation particulière.

Quelques mots pour résumer notre mission : accueil, écoute, bienveillance, découvertes, communication, remise en question, non-jugement et ouverture d'esprit, souplesse.....

Tout cela dans un seul but : aider les enfants à grandir avec plaisir.

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI



■ Temps sous la responsabilité de l'éducation nationale.

MERCREDI ET VACANCES



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCM24062021

RECENSEMENT DES ACTIONS EXISTANTES

A. ACTIVITÉS EN TEMPS SCOLAIRE

Les actions mises en place par la ville sur le temps scolaire sont toutes menées en partenariat et en concertation avec les enseignants qui établissent à partir des propositions des services communaux un projet éducatif structuré en lien avec les projets d'écoles. Ainsi, les services communaux font des propositions pour mettre en place des projets éducatifs structurés en lien avec les projets d'écoles.

Les projets en place sur la commune :

- Les classes orchestres
- Partenariat avec le groupe Archimède
- Web radio
- Le salon du polar
- Participation au plan départemental d'action et de la sécurité routière

B. ACTIONS HORS TEMPS SCOLAIRE PROPOSÉES PAR LES SERVICES VILLE

- Les temps de pause méridienne et les activités mise en place et organisées par la direction enfance durant la période scolaire (entre 11h30 et 13h30)
- Les accueils périscolaires et de loisirs accueillent des enfants des classes maternelles et élémentaires, à partir de 3 ans jusque 11ans et répartis sur 4 sites. Pendant les vacances estivales, ils peuvent accueillir en plus, des enfants âgés jusque 15 ans non révolus dans les accueils de loisirs. Les accueils de loisirs sont accessibles aux enfants en situation de handicap.

L'action des accueils périscolaires et de loisirs est à la fois, spécifique et complémentaire à celle de l'école, des parents, des différents acteurs éducatifs, culturels et sociaux.

Les accueils de loisirs sont des espaces ludiques mais aussi des lieux d'apprentissage, espaces évolutifs de liberté, de découverte, de préparation à la citoyenneté. Ils répondent aux besoins de loisirs et aux intérêts de l'enfant en proposant :

- Des activités sportives, culturelles liées à l'environnement local,
- Des jeux collectifs ou des activités physiques,
- Des activités manuelles et artistiques,
- Des activités de découverte en milieu de loisirs organisés (base de loisirs, parc d'activités)
- Des activités d'initiation spécifiques (équitation, hand-ball, disque Golf...).

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

Les accueils de loisirs sont déclarés auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, les taux d'encadrement fixés réglementairement sont appliqués.

C. LES ATELIERS ET PROJETS

Des activités, organisées les mercredis et durant les vacances :

- Des ateliers créatifs : origami, animaux en perles, scoubidous, pixel art, fabrication de bijoux, création d'objet en bois (...)
- Des ateliers ludothèque et des jeux collectifs : le carré magique, le loup garou, des jeux de ballons, des jeux musicaux en équipe
- Des ateliers d'initiation sportive : football, Hand-ball, basket, danse (...)
- Des activités audio-visuelles : la préparation à un tournoi de jeu vidéo dans le cadre de la semaine du numérique
- Des ateliers sur la thématique du développement durable : jardinage et actions de compostage, réalisations avec du matériel de récupération
- Des ateliers d'éveil culturel : chants, théâtre
- Des activités culinaires : préparation de gâteaux, crêpes, salade de fruit (...)

LE PROJET ENFANCE

L'objectif de la Commune et de l'ensemble des acteurs éducatifs (enseignants, personnel municipal, parents d'élèves) est de garantir une complémentarité et une cohérence éducative entre les projets d'écoles et les activités proposées aux enfants sur le temps périscolaire et extrascolaire.

Dans la continuité des actions éducatives mises en œuvre, nous souhaitons développer notre offre éducative et inscrire notre projet dans une démarche globale concertée et respectueuse de la journée de l'enfant.

A. Les objectifs généraux

L'action des accueils de loisirs est, à la fois, spécifique et complémentaire de celle de l'école, des parents, des différents acteurs éducatifs, culturels et sociaux. Les accueils de loisirs sont des espaces ludiques mais aussi des lieux d'apprentissage, espaces évolutifs de liberté, de découverte, de préparation à la citoyenneté, ils devront répondre aux besoins de loisirs et aux intérêts de l'enfant en basant leurs actions sur les priorités suivantes :

Faire des accueils de loisirs des lieux d'intégration et de développement des valeurs du vivre ensemble telles que la solidarité, l'égalité, la laïcité et la fraternité pour les enfants.

Faire des accueils de loisirs des lieux de construction personnelle tant sur le plan du corps que de l'esprit pour les enfants.

Faire des accueils de loisirs des lieux d'éducation et de pratique de citoyenneté notamment en favorisant l'ouverture sur la vie locale.

B. La démarche

Les actions seront mises en place lors des différents temps périscolaires et extrascolaires : la pause méridienne, le matin, le soir, le mercredi et les vacances.

C. Les temps périscolaires

	Accueil périscolaire	La pause méridienne	Les mercredis	Les vacances scolaires
Faire des accueils de loisirs des lieux d'intégration et de développement des valeurs du vivre ensemble telles que la solidarité, d'égalité, de laïcité et de fraternité pour les enfants.	Proposer une tarification au quotient familial Former les animateurs à la mise en place d'actions sur la thématique des valeurs de la République Former les directeurs sur la thématique de la Laïcité Inclure les enfants porteurs de handicap ainsi que les enfants ayant des besoins particuliers et garantir un accueil de qualité. Former les animateurs pour l'accueil des enfants porteurs de handicap ou ayant des besoins particuliers.			

	Accueil Périscolaire	La pause méridienne	Les mercredis	Les vacances scolaires
Faire des accueils de loisirs des lieux de la construction personnelle tant sur le plan du corps que de l'esprit pour les enfants.	Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.) Former les animateurs à la mise en place d'action sur les thématiques du sport, de la culture et des sciences. Faciliter l'accès aux ressources du territoire (personnel et infrastructures telles que la piscine, les musées, la médiathèque, les parcs de pleine air et de loisirs, Favoriser l'éducation sanitaire par la mise d'action de prévention sur la thématique de l'hygiène (aime tes dents, nutrition, le bien-être, ...) Développer la mise en place d'ateliers pour les élémentaires			

	Accueil Périscolaire	La pause méridienne	Les mercredis	Les vacances scolaires
Faire des accueils de loisirs des lieux d'éducation et de pratique de citoyenneté notamment en favorisant l'ouverture sur la vie locale.	Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs (association sportive, culturelles, numériques, ...) Faciliter l'accès aux institutions présentes sur le territoire (association sportive, culturelles, numériques, ...) Former le personnel de la direction enfance aux différentes pratiques citoyennes Permettre aux enfants d'être acteurs de la vie de la Cité en mettant en place des actions de sensibilisation sur l'environnement ou d'embellissement du quartier.			

Les objectifs cités seront également mis en œuvre dans le cadre du plan mercredi.

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

Le projet Jeunesse

La municipalité a entamé un travail d'analyse et une réflexion est menée pour renforcer sa politique d'animation locale en faveur de la jeunesse Nœuxoise (12-18 ans) d'ici 2023.

Si bon nombre d'entre eux sont licenciés dans des associations sportives et culturelles, il pourrait être envisagé de mener une réflexion quant à une réponse à apporter à d'autres besoins : sociaux, sanitaires, relationnels, accompagnement de projets...des réponses autres que celles apportées par le tissu associatif Nœuxois actuel.

Il nous faudrait tout d'abord recenser ces besoins et auquel cas mener par la suite une réflexion avec les jeunes volontaires afin de faire émerger des propositions pour coconstruire avec eux un projet éducatif qui leur ressemble.

Un premier constat réalisé sur le terrain par notre médiateur urbain laisse apparaître que nos jeunes expriment des besoins tels que :

- Un ou des lieux identifiés destinés à se retrouver,
- D'expression reconnue et d'écoute,
- D'un accompagnement en dehors du cadre familial et associatif,
- D'une possibilité de proposer des actions coconstruites,
- De mener des projets qu'ils porteraient.

Le but de ce projet serait avant tout éducatif : développer une dimension citoyenne chez les enfants et les jeunes, en aménageant avec eux, par des actions socioculturelles et de loisirs, un cadre de vie adapté à leurs besoins (des structures d'accueil, des espaces d'expressions, de créations, et d'engagement, via une vie associative et un accompagnement professionnel).

Atteindre ce but nécessiterait la mise en œuvre d'une démarche de projet participatif et concerté avec l'ensemble des acteurs (enfants et jeunes, élus, associations, familles, institutions partenaires), afin de soutenir les actions à initier avec le public-jeune pour répondre aux problématiques recensées lors des constats avec la nécessité d'un encadrement par des professionnels spécialisés pour coordonner et mettre en œuvre ce projet enfance-jeunesse municipal du fait de la complexité organisationnelle et administrative importante.

Le projet jeunesse permettrait, en premier lieu, de mettre en place des actions qui ont du sens.

Contribuer à l'apprentissage social des enfants et des jeunes pour les amener progressivement vers une autonomie d'action, en suscitant le maillage des relations entre les habitants d'un territoire, pourrait résumer ce qu'est le cœur du métier. Par exemple :

mobiliser les parents et les associations locales pour soutenir les actions menées par les jeunes.

Toute activité, quelle qu'elle soit, n'est qu'un support pédagogique permettant de provoquer des situations où les enfants et les jeunes apprennent à traduire en acte au quotidien des valeurs sociales de base (sur le plan relationnel, matériel, environnemental).

L'approche pédagogique vise à multiplier les prises d'initiatives chez le jeune par la préparation et la réalisation d'une action : éveiller le sens critique, créer plutôt que consommer des activités « clé en main », même si la mobilisation d'un public passe parfois par l'utilisation de ces produits finis. L'accompagnement de l'animateur permet de mesurer le degré de responsabilité à laisser prendre au jeune en fonction de sa maturité et de l'ampleur de l'action.

Les objectifs de cette approche pédagogique pourraient s'écrire sous les formes suivantes :

- pour contribuer à leur épanouissement
- accueillir les jeunes dans des structures adaptées en périodes hors scolaires,
- mettre en place des ateliers d'animation en fonction de l'esprit de créativité des enfants
- organiser avec eux des activités de loisirs à vocation sportive ou/et culturelle
- les écouter en tant qu'interlocuteur et faciliter la communication avec l'adulte
- pour les responsabiliser
- gérer un local en autonomie par délégations progressives,
- participer au fonctionnement d'une association
- organiser des concerts, des sorties, des rencontres intercommunales
- mettre en œuvre des projets communs
- pour les initier à la démocratie
- vivre en groupe
- discuter
- voter
- appliquer des décisions
- pour les amener à tolérer et à respecter autrui
- ouverture à tous sans exclusivité
- être à l'écoute de l'autre
- laisser s'exprimer autrui

- respecter d'autres opinions
- pour une plus grande solidarité
- à l'intérieur du groupe
- à l'intérieur de la ville
- dans l'intercommunalité
- de dimension européenne.

Transversalement, aménager et animer des **espaces facilitant la démocratie participative** (débat à travers des supports et des méthodes originaux...)

Une diversité d'activités culturelles et/ou sportives pouvant servir de supports pédagogiques permet d'appréhender tout type de public jeune, et de s'adapter à tout type de contexte social.

Si nous voulons orienter ce projet sur les axes évoqués ci-dessus, il est à noter qu'il reste aujourd'hui au stade de la réflexion. Il semble pour autant dès à présent essentiel de mener celle-ci afin d'élaborer aux besoins une politique jeunesse significative.

Le plan mercredi en accueil de loisirs

Il s'agit de conventionner avec le préfet du département, le Directeur de la CAF et le Directeur national de l'Éducation Nationale un projet Plan Mercredi pour les enfants des accueils de loisirs.

A. Objectifs visés

La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation : deux rencontres annuelles seront organisées entre les directeurs d'école et les directeurs des accueils de loisirs dans chaque école de la ville afin de favoriser une collaboration de qualité entre les directeurs des accueils de loisirs et les directeurs d'écoles. Ces rencontres permettront également de faciliter l'interconnaissance du projet d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Aussi, d'autres rencontres pourront être organisées tout au long de l'année.

B. L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

L'inclusion des enfants en situation de handicap :

Les enfants en situation de handicap reconnus ou en cours de reconnaissance, les enfants ayant des besoins particuliers sont accueillis dans les accueils de loisirs avec un encadrement spécifique lorsque la situation l'exige.

La municipalité se fixe pour objectif de développer la formation des personnels sur la question de la connaissance du handicap pour permettre la mise en place d'activités accessibles pour les enfants.

C. Développement de la mixité sociale

Pour développer la mixité sociale, des projets entre les accueils de loisirs des différents quartiers de la ville seront mis en place tout au long de l'année, tels que des rencontres autour de journées à thème, des tournois sur la thématique du développement durable, des rencontres sportives, des rencontres artistiques et une fête des accueils de loisirs valorisant les projets réalisés par les enfants tout au long de l'année.

La municipalité met en place une tarification selon le quotient familial pour permettre l'accès à tous les enfants de la ville.

D. Mise en place d'une politique d'information des familles

La ville de Noeux-les-Mines met à disposition les informations concernant le temps périscolaire et extrascolaire sur le site internet et sur l'appli de la ville. (Photos, événement...)

Les familles peuvent inscrire leurs enfants et consulter la tarification des accueils de loisirs, le règlement intérieur, le projet pédagogique de chaque structure ainsi que les programmes d'activité sur le site de gestion Mypérischool.

E. Mise en valeur de la richesse des territoires

Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel : tout au long de l'année, les accueils de loisirs proposeront des sorties ayant pour objectif de découvrir la ville et ses institutions.

Un cycle d'activités sera mis en place à destination des enfants des accueils de loisirs sur la thématique de la nature. Il aura pour but de sensibiliser les enfants à l'importance de leurs environnements et de sa préservation. Des journées « nettoyons la nature » seront organisées et également un partenariat avec « les jardins partagés » afin de faire découvrir le travail de la terre et de découvrir les légumes de notre terroir.

Construction de partenariats avec les établissements culturels

Un cycle d'activité sur le thème des arts sera mis en place à destination des enfants des accueils de loisirs maternels et élémentaires. Ce cycle d'activité se clôturera avec une rencontre des différents enfants sur la thématique des arts lors d'une exposition avec l'association « les amis des arts ».

F. Le développement d'activités éducatives de qualité

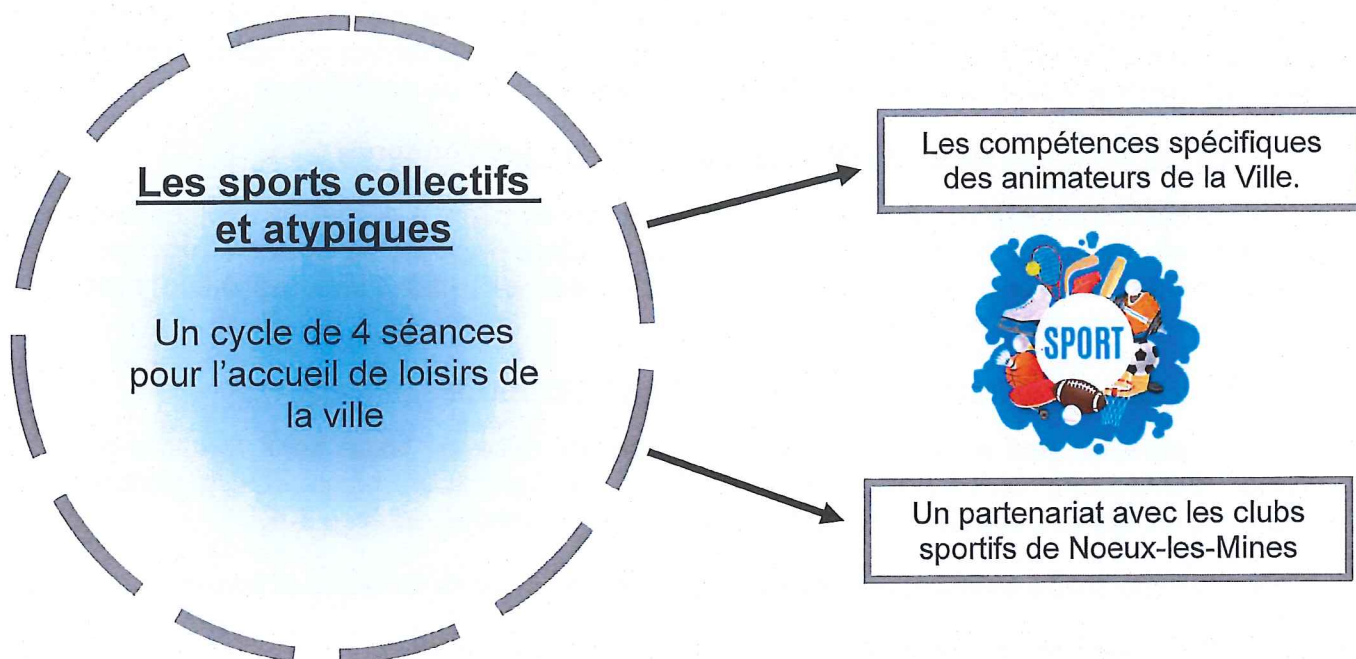
En parallèle des activités ludiques et éducatives mise en place dans le cadre de projet d'animation, la ville de Noeux-les-Mines va mettre en place des mercredis thématiques qui se déclineront en cycle d'activités dès la rentrée scolaire 2021 :

- Les mercredis thématiques Sports : les « mercredis sports collectifs et atypiques »
- Les mercredis thématiques Culture : les « mercredis arts »
- Les mercredis thématiques Sciences : les « mercredis numériques » et les « mercredis nature »

Chaque cycle d'activité sera ponctué par un temps fort.

La mise en place des cycles d'activité se fondera sur un partenariat avec le tissu associatif local pour la mise en place de projets sportifs, culturels et scientifiques ouverts sur la connaissance de nouvelles pratiques. La municipalité souhaite enrichir l'offre du mercredi en faisant intervenir des spécialistes sur les activités et proposer des activités nouvelles à destination des enfants des accueils de loisirs élémentaires et maternels.

Les Mercredis SPORT



Et aussi, du multisport au gymnase Maistre, des sorties à la piscine municipale. La mise en place de diverses activités sportives tout au long de l'année.

Public : Enfants de 6 à 11 ans inscrits en accueils de loisirs.

Objectifs : Permettre aux enfants de pratiquer des sports atypiques. Favoriser la cohésion de groupe

Formation : Formation des animateurs à la menée d'activités de sports innovants et atypiques

Partenariat : Les associations et les clubs sportifs de la ville, le service des sports de la ville

Exemple : Un cycle de 3 activités d'initiation ludique au sand ball et un tournoi sportif inter centre

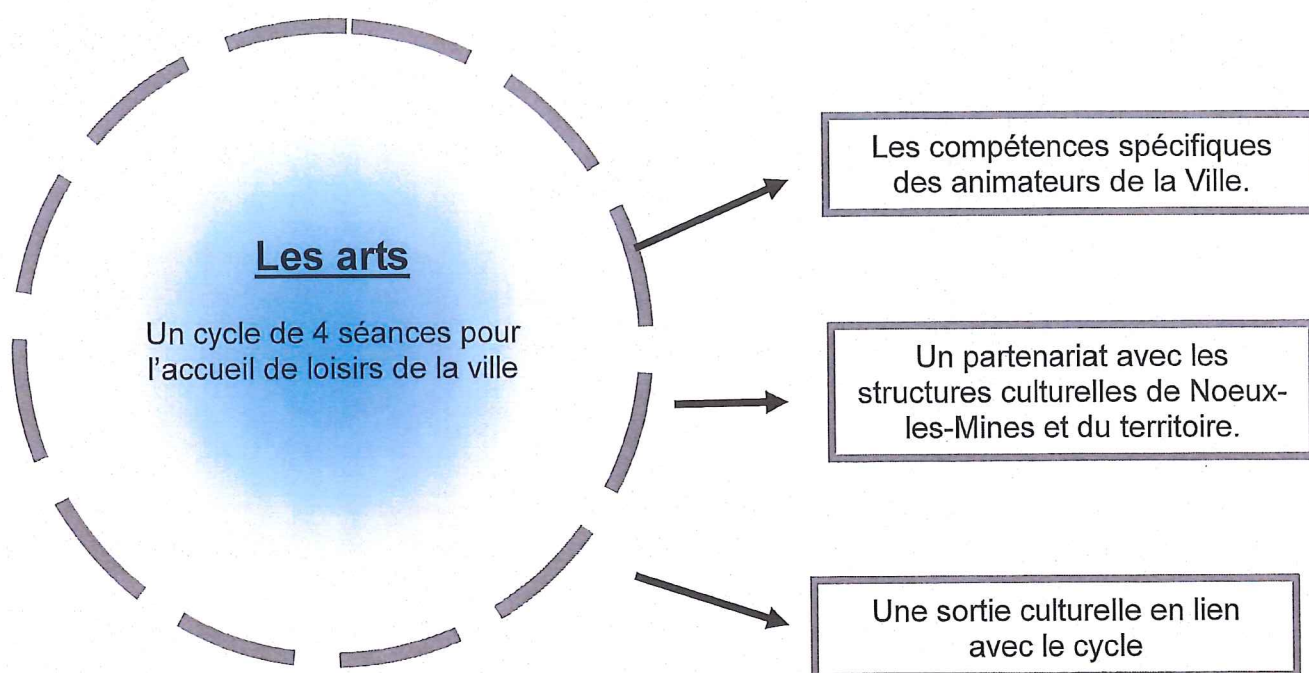
REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

Les mercredis CULTURE



Et aussi, la mise en place de diverses activités culturelles et de sorties culturelles tout au long de l'année



Public : Enfants de 3 à 11 ans accueillis en accueils de loisirs

Objectif : Développer la connaissance du patrimoine de la ville et la culture artistique

Formation : Formation d'échanges de compétences entre les animateurs et rencontre avec des artistes

Partenariat : Les établissements culturels de la ville

Exemple : Un cycle de trois activités sur la thématique de l'art avec une exposition des œuvres des enfants en fin de cycle.

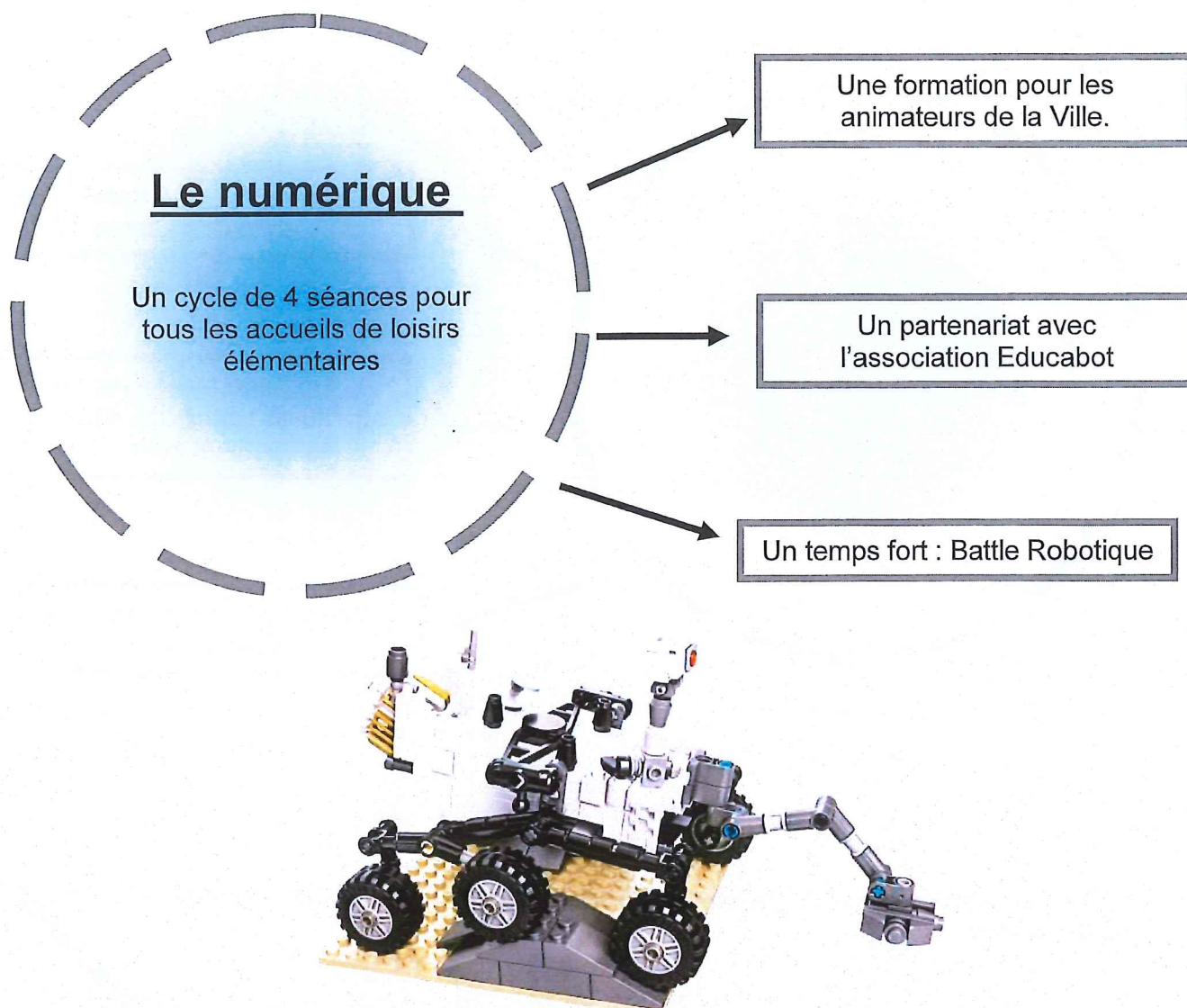
REÇU EN PREFECTURE

1e 05/07/2021

Application agréée E-lequalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCM24062021

Les mercredis SCIENCES



Public : Enfants de 6 à 11 ans

Objectif : Développer la créativité robotique et électronique

Partenariat : Association Educabot

Exemple : Découverte de l'atelier, des outils et des robots, manipulation, journée battle robot.

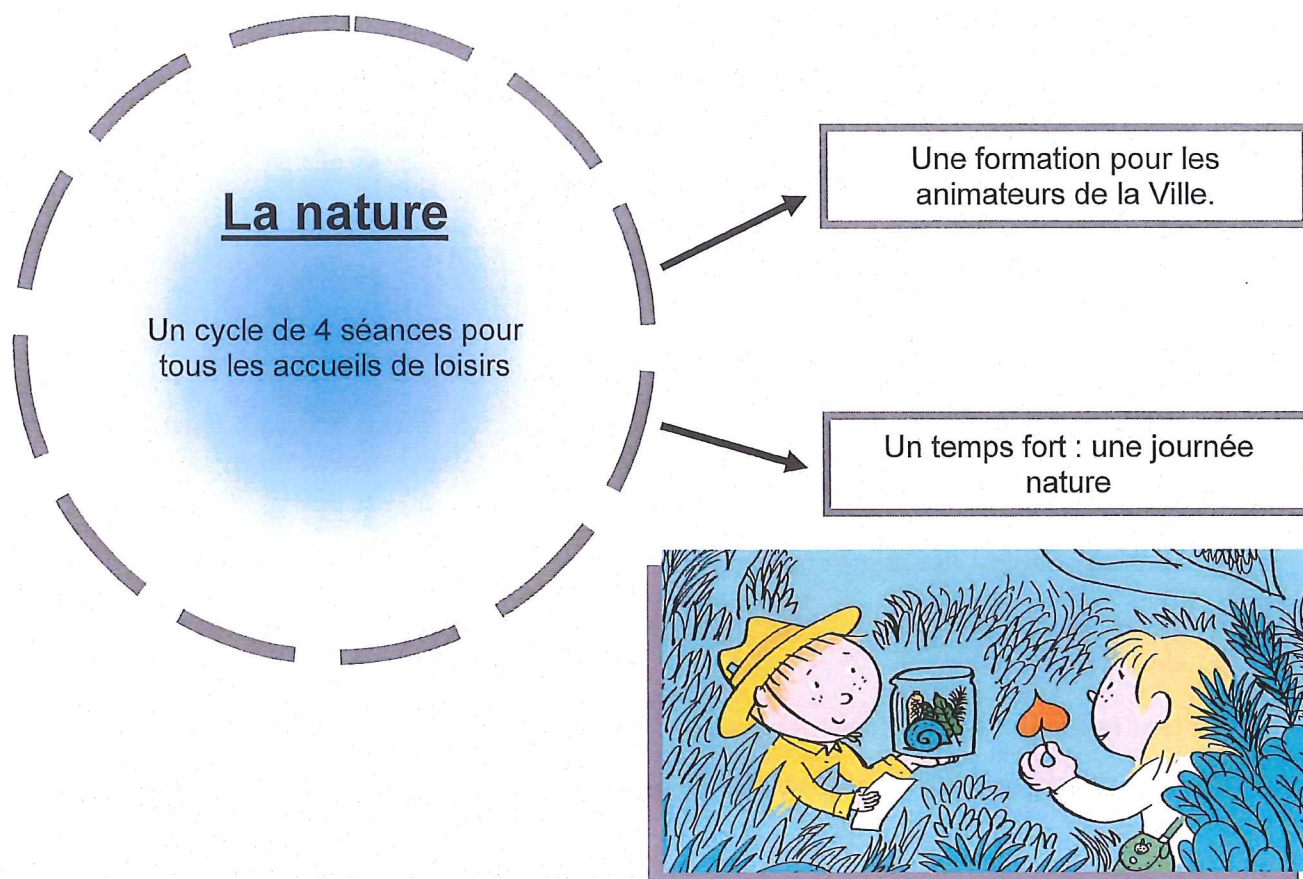
REÇU EN PREFECTURE

1e 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCM24062021

Les mercredis Sciences



Et aussi, des sorties tout au long de l'année pour les accueils de loisirs maternels et élémentaires

Public : Enfants de 3 à 11 ans

Objectif : Découvrir la faune et la flore environnante

Formation : Formation d'échanges de compétences

Partenariat : Les jardiniers des Jardins partagés

Exemple : Activités sensorielles autour de la flore, activités d'observation, quizz autour des insectes et journée de la nature.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

G. Modalités d'intervention des personnels

- **Les coordinateurs de secteur**

Le coordonateur assure la coordination pédagogique, financière et administrative des structures ACM (en lien avec les directeurs des structures) et le directeur de l'enfance. Ils mettent en action les projets et les orientations définis par l'élu en lien avec les directeurs des structures et la directrice de l'enfance et participent à la dynamique transversale des projets. Il assure le pilotage du PLAN MERCREDI à l'échelle de la ville.

- **Les directeurs des accueils de loisirs**

Les directeurs des accueils de loisirs assurent la gestion pédagogique, financière, technique et administrative d'un accueil de loisirs.

Ils mettent en action les projets et les orientations définis par l'élu en lien avec les directeurs des structures et la directrice de l'enfance et participent à la dynamique transversale des projets. Ils assureront le pilotage du PLAN MERCREDI à l'échelle de l'accueil de loisirs.

- **Les animateurs**

Les animateurs interviennent pour encadrer des ateliers lors des temps périscolaires et des temps extrascolaires. Ils proposent des activités complémentaires aux cycles d'activités du PLAN MERCREDI.

- **Les bénévoles des associations sportives**

Pour les interventions des associations spécialisées dans les activités scientifiques culturelles et sportives

- **Les intervenants des associations**

Pour les interventions des associations spécialisées dans les activités scientifiques, culturelles et des artistes locaux.

H. Les locaux

Les activités ont lieu en grande partie à l'intérieur de l'accueil de loisirs. Dès que cela sera possible il sera de faire découvrir aux enfants la richesse de leur territoire en priorisant les espaces extérieurs.

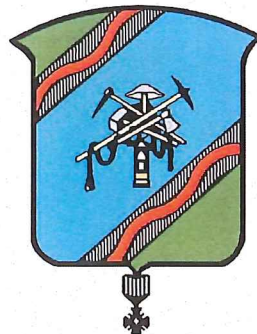
Des sites municipaux extérieurs :

- Gymnases,
- Locaux des associations,
- Salles de spectacle,
- Piscine

Des sorties dans des lieux sportifs et culturels en dehors du territoire sont à programmer également :

- Musées de la mine.
- Lieux culturels et sportifs

VILLE DE NOEUX-LES-MINES



**101, Rue Nationale
62290, Noeux-les-Mines**

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24 062021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Actions entreprises suite aux
observations de la Chambre
Régionale des Comptes.**

**Délibération affichée
Le 2 juillet 2021**

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 JUIN 2021 N° 19

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 18 juin 2021.

Etaient présents: *M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; MM. Corgiat, Bollier, Mme Lépine, M. Piteux, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Gayot (arrivé au point n° 3 : vote du Compte Administratif), Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, MM. Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.*

Etait excusée : *Mme Christine Jaskulski*

Mmes Baclet, Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Pouilly, Mme Gauthier, MM. Blondel, Marcellak, Marcellak, Switalski, Mme Gauthier et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par courrier enregistré au greffe de la Chambre Régionale des Comptes le 3 février 2021, il a fait part des avancées relatives aux rappels au droit et aux recommandations contenus dans le rapport d'observations définitives qui a été notifié le 7 mai 2020 et présenté au conseil municipal le 22 mai 2020.

En vertu de l'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières [...] l'ordonnateur de la collectivité territoriale [...] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Ledit rapport est soumis au Conseil Municipal :

- Rappel au droit n°1 : le règlement intérieur du conseil municipal existait depuis 2014 et a été modifié à plusieurs reprises.
- Rappel au droit n° 2 : la durée annuelle de travail a fait l'objet de délibérations et d'un règlement intérieur.
- Rappel au droit n° 3 : le ROB 2021 a été complété.
- Rappel au droit n° 4 : les données concernant les deux conventions de plus de 23.000€ sont en ligne. Cette publication se poursuivra à l'avenir.
- Recommandation n°1 : le règlement intérieur a été adopté après avis du comité technique.
- Recommandation n°2 : le rapprochement des postes ouverts au budget et effectivement pourvus a été réalisé : le tableau des effectifs a fait l'objet de mises à jour régulières.
- Recommandation n°3 : nous entendons maintenir notre philosophie d'élaboration des budgets avec une prudence assumée des prévisions sur les recettes et un maximum de dépenses en fonction des crédits disponibles.
- Recommandation n°4 : réalisé ; le rapprochement de l'inventaire physique et l'état de l'actif est terminé.
- Recommandation n°5 : nous rappelons ici que l'anticipation sur le montant élevé de trésorerie permet des avances aux entreprises dans le cadre des marchés publics et d'aborder sereinement les investissements structurants à venir (Eglise, médiathèque, écoles...).

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte de l'application, par la commune, des recommandations contenues dans le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, qui été notifié le 7 mai 2020 et présenté au Conseil Municipal le 22 mai 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Garantie d'emprunt au profit
de la Société Anonyme d'HLM
Maisons&Cités : contrat de
prêt n° 121680.**

**Délibération affichée
Le 2 juillet 2021**

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 JUIN 2021 N° 20

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 18 juin 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; MM. Corgiat, Bollier, Mme Lépine, M. Piteux, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Gayot (arrivé au point n° 3 : vote du Compte Administratif), Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, MM. Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Christine Jaskulski

Mmes Baclet, Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Pouilly, Mme Gauthier, MM. Blondel, Marcellak, Marcellak, Switalski, Mme Gauthier et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 juin 2020 approuvant la souscription de deux garanties d'emprunt auprès de la SA d'HLM Maisons&Cités, pour l'opération de construction, à la Croix Ricart, modifiée par la délibération du 23 mars 2021 (correction du nombre de logements).

La SA d'HLM Maisons&Cités précise que la date de transmission de ces délibérations auprès de la Banque des Territoires ne leur a pas permis de débloquent l'ensemble des fonds. Seules 10 lignes de prêt sur les 12 contrats ont été débloquentes.

Les lignes de prêt concernant l'emprunt «Haut de Bilan» étant devenues caduques, la SA d'HLM Maisons&Cités a du monter deux nouveaux dossiers de financement auprès de la Banque des Territoires, pour ces lignes de prêt.

La garantie de la commune est sollicitée pour l'emprunt n° 121680 dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 121680 joint en annexe, signé entre la SA d'HLM Maisons&Cités ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'accord pour la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 220.000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 121680 constitué de 1 ligne du prêt, contrat joint en annexe à la présente délibération.

La garantie sera apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'à complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-localite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 220.000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 121680 constitué de 1 Ligne du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sandrine FERRERO
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 08/04/2021 12:26:02

marie-brigitte LEGRAND
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM
Signé électroniquement le 09/04/2021 13 17:57

CONTRAT DE PRÊT

N° 121680

Entre

MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000291910

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pièce annexe à la délibération N° 2
du Conseil Municipal du 24/06/2021





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM, SIREN n°: 334654035, sis(e) 167 RUE DES FOULONS BP 49 59501 DOUAI CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

R0068 V3.22.1, page 3/21
Le présent document est le prêt n° 121680 Emprunteur n° 000291910

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E.Leclerc.com

ations

173 Boulevard de la Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

sdepots.fr

@BanqueDesTerr

99_DE-062-216206177-20210624-DCM24062021



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération NOEUX LES MINES CROIX RICART 31 PLUS 13 PLA1 N136 07, Parc social public, Construction de 44 logements situés CITES LA CROIX RICART 62290 NOEUX-LES-MINES.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-vingt mille euros (220 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de deux-cent-vingt mille euros (220 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-justice.com

ations

Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

sdepots.fr

@BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

00068 V3.22.1 page 5/21
prêt n° 121680 Emprunteur n° 000291910

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legal.fr.com

ations

Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

sdepots.fr

@BanqueDesTerr

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **06/07/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

lations

Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

depots.fr

@BanqueDesTerr

7/21

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

0068 VA-22-1 page 8/21
prêt n° 121680 Emprunteur n° 000291910

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application des Efficaces

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021 @BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5420869			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	220 000 €			
Commission d'instruction	130 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5420869			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	220 000 €			
Commission d'instruction	130 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/07/2021

Application agréée E-legal.fr.com

nations

Tour Eurocentre - 59777 Eurallille - Tél : 03 20 14 19 99

sdepots.fr

@BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

R0066 V3.22.1, page 13/21
Prêt n° 121680 Emprunteur n° 000291910

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

nations

pour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

sdepots.fr

@BanqueDesTerr

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

R0068 V3.22.1, page 14/21
prêt n° 121680 Emprunteur n° 000231910

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée F. Leguizet.com

hations
Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

sdepots.fr

@BanqueDesTerr

14/21



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

PR0068 V3.22.1, page 15/21
le prêt n° 121680 Emprunteur n° 000291910

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

ations

our Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

caissedesdepots.fr

@BanqueDesTerr

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

PROJET
Contrat
R0068 V3 22.1 page 16/21
prêt n° 121680 Emprunteur n° 000291910

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-signatures

99_DE-062-216206177-20210624-DCM24062021

@BanqueDesTerr



ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE NOEUX LES MINES	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée Filia

ations

our Eurocentre - 59777 Eurallille - Tél : 03 20 14 19 99

sdepots.fr

@BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PR0068 V3.22.1 page 21/21
Le prêt n° 121660 Emprunteur n° 000291910

REÇU EN PRÉFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E. legalite.com



@BanqueDesTerr

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCM24062021

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 06/04/2021

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 121680 / N° de la Ligne du Prêt : 5420869
Opération : Construction
Produit : PHB - 2.0 tranche 2018

Capital prêté : 220 000 €
Taux effectif global : 0,37 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/04/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00	0,00
2	06/04/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00	0,00
3	06/04/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00	0,00
4	06/04/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00	0,00
5	06/04/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00	0,00
6	06/04/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00	0,00
7	06/04/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00	0,00
8	06/04/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2021
Application agréée E.legalite.com



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/04/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	06/04/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00	0,00
10	06/04/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00	0,00
11	06/04/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00	0,00
12	06/04/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00	0,00
13	06/04/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00	0,00
14	06/04/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00	0,00
15	06/04/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00	0,00
16	06/04/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00	0,00
17	06/04/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00	0,00
18	06/04/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00	0,00
19	06/04/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00	0,00
20	06/04/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00	0,00
21	06/04/2042	1,10	13 420,00	11 000,00	2 420,00	0,00	209 000,00	0,00
22	06/04/2043	1,10	13 299,00	11 000,00	2 299,00	0,00	198 000,00	0,00
23	06/04/2044	1,10	13 178,00	11 000,00	2 178,00	0,00	187 000,00	0,00
24	06/04/2045	1,10	13 057,00	11 000,00	2 057,00	0,00	176 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2021
Application agréée E-égalité.com



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/04/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	06/04/2046	1,10	12 936,00	11 000,00	1 936,00	0,00	165 000,00	0,00
26	06/04/2047	1,10	12 815,00	11 000,00	1 815,00	0,00	154 000,00	0,00
27	06/04/2048	1,10	12 694,00	11 000,00	1 694,00	0,00	143 000,00	0,00
28	06/04/2049	1,10	12 573,00	11 000,00	1 573,00	0,00	132 000,00	0,00
29	06/04/2050	1,10	12 452,00	11 000,00	1 452,00	0,00	121 000,00	0,00
30	06/04/2051	1,10	12 331,00	11 000,00	1 331,00	0,00	110 000,00	0,00
31	06/04/2052	1,10	12 210,00	11 000,00	1 210,00	0,00	99 000,00	0,00
32	06/04/2053	1,10	12 089,00	11 000,00	1 089,00	0,00	88 000,00	0,00
33	06/04/2054	1,10	11 968,00	11 000,00	968,00	0,00	77 000,00	0,00
34	06/04/2055	1,10	11 847,00	11 000,00	847,00	0,00	66 000,00	0,00
35	06/04/2056	1,10	11 726,00	11 000,00	726,00	0,00	55 000,00	0,00
36	06/04/2057	1,10	11 605,00	11 000,00	605,00	0,00	44 000,00	0,00
37	06/04/2058	1,10	11 484,00	11 000,00	484,00	0,00	33 000,00	0,00
38	06/04/2059	1,10	11 363,00	11 000,00	363,00	0,00	22 000,00	0,00
39	06/04/2060	1,10	11 242,00	11 000,00	242,00	0,00	11 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 06/04/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	06/04/2061	1,10	11 121,00	11 000,00	121,00	0,00	0,00	0,00
Total			245 410,00	220 000,00	25 410,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Garantie d'emprunt au profit
de la Société Anonyme d'HLM
Maisons&Cités : contrat de
prêt n° 121682.**

**Délibération affichée
Le 2 juillet 2021
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 JUIN 2021 N° 21

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 18 juin 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; MM. Corgiat, Bollier, Mme Lépine, M. Piteux, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Gayot (arrivé au point n° 3 : vote du Compte Administratif), Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, MM. Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Christine Jaskulski

Mmes Baclet, Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Pouilly, Mme Gauthier, MM. Blondel, Marcellak, Marcellak, Switalski, Mme Gauthier et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 juin 2020 approuvant la souscription de deux garanties d'emprunt auprès de la SA d'HLM Maisons&Cités, pour l'opération de construction, à la Croix Ricart, modifiée par la délibération du 23 mars 2021 (correction du nombre de logements).

La SA d'HLM Maisons&Cités précise que la date de transmission de ces délibérations auprès de la Banque des Territoires ne leur a pas permis de débloquent l'ensemble des fonds. Seules 10 lignes de prêt sur les 12 contrats ont été débloquentes.

Les lignes de prêt concernant l'emprunt «Haut de Bilan» étant devenues caduques, la SA d'HLM Maisons&Cités a du monter deux nouveaux dossiers de financement auprès de la Banque des Territoires, pour ces lignes de prêt.

La garantie de la commune est sollicitée pour l'emprunt n° 121682 dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 121682 joint en annexe, signé entre la SA d'HLM Maisons&Cités ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'accord pour la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 110.000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 121682 constitué de 1 ligne du prêt, contrat joint en annexe à la présente délibération.

La garantie sera apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'à complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_0E-062-216206177-20210624-DCH24062021

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 110.000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 121682 constitué de 1 Ligne du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM, SIREN n°: 334654035, sis(e) 167 RUE DES FOULONS BP 49 59501 DOUAI CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Pièce annexe à la délibération N° 21
du Conseil Municipal du 24/06/2021



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sandrine FERRERO
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 08/04/2021 13:18:26

marie-brigitte LEGRAND
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM
Signé électroniquement le 09/04/2021 13 17:53

CONTRAT DE PRÊT

N° 121682

Entre

MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000291910

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération NOEUX LES MINES CROIX RICART 16 PLUS 6 PLAI N136 06, Parc social public, Construction de 22 logements situés CITE DE LA CROIX RICART 62290 NOEUX-LES-MINES.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-dix mille euros (110 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de cent-dix mille euros (110 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

R0068 V3.22.1 page 5/21
Contrat de prêt n° 121682 Emprunteur n° 000291910

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/07/2021

Application agréée E-leqat.com

Consignations

pour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
sdepots.fr

@BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

30068 V3.22.1, page 6/21
Contrat de prêt n° 121682/Emprunteur n° 000291910

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée Elogate.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021 @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **06/07/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5420886			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	110 000 €			
Commission d'instruction	60 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5420886			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	110 000 €			
Commission d'instruction	60 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

R0068 V3.22.1 page 11/21
prêt n° 121682 Emprunteur n° 000291910

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/07/2021

Application agréée E-liquite.com

ations

Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

depots.fr

@BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

■ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

R0068 V3.22.1 page 15/21
Contrat de prêt n° 121682 Emprunteur n° 000291910

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com



@BanqueDesTerr

99_DE-062-216206177-20210624-DCM24062021



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

0068 V3.22.1 page 16/21
Contrat de prêt n° 121682 Emprunteur n° 000291910

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/07/2021 à 10h00 - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

Application agréée E-legalite.com sdepots.fr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE NOEUX LES MINES	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24 062021



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE



MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM

167 RUE DES FOULONS
BP 49
59501 DOUAI CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
179 Boulevard de Turin
Tour Eurocentre
59777 Euralille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U098560, MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 121682, Ligne du Prêt n° 5420886

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CRLYFRPP/FR1230002066930000060181A66 en vertu du mandat n° AADPH2014129000005 en date du 19 décembre 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

R0066 V3.0
Contrat n° 121682 Emprunteur n° 000291910

Caisse des dépôts et consignations

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

sdepots.fr



@BanqueDesTerr

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE



Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/04/2021

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 121682 / N° de la Ligne du Prêt : 5420886
Opération : Construction
Produit : PHB - 2.0 tranche 2018

Capital prêté : 110 000 €
Taux effectif global : 0,37 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/04/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
2	06/04/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
3	06/04/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
4	06/04/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
5	06/04/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
6	06/04/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
7	06/04/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
8	06/04/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 06/04/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	06/04/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
10	06/04/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
11	06/04/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
12	06/04/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
13	06/04/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
14	06/04/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
15	06/04/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
16	06/04/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
17	06/04/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
18	06/04/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
19	06/04/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
20	06/04/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
21	06/04/2042	1,10	6 710,00	5 500,00	1 210,00	0,00	104 500,00	0,00
22	06/04/2043	1,10	6 649,50	5 500,00	1 149,50	0,00	99 000,00	0,00
23	06/04/2044	1,10	6 589,00	5 500,00	1 089,00	0,00	93 500,00	0,00
24	06/04/2045	1,10	6 528,50	5 500,00	1 028,50	0,00	88 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedes territoires.fr @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/04/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	06/04/2046	1,10	6 468,00	5 500,00	968,00	0,00	82 500,00	0,00
26	06/04/2047	1,10	6 407,50	5 500,00	907,50	0,00	77 000,00	0,00
27	06/04/2048	1,10	6 347,00	5 500,00	847,00	0,00	71 500,00	0,00
28	06/04/2049	1,10	6 286,50	5 500,00	786,50	0,00	66 000,00	0,00
29	06/04/2050	1,10	6 226,00	5 500,00	726,00	0,00	60 500,00	0,00
30	06/04/2051	1,10	6 165,50	5 500,00	665,50	0,00	55 000,00	0,00
31	06/04/2052	1,10	6 105,00	5 500,00	605,00	0,00	49 500,00	0,00
32	06/04/2053	1,10	6 044,50	5 500,00	544,50	0,00	44 000,00	0,00
33	06/04/2054	1,10	5 984,00	5 500,00	484,00	0,00	38 500,00	0,00
34	06/04/2055	1,10	5 923,50	5 500,00	423,50	0,00	33 000,00	0,00
35	06/04/2056	1,10	5 863,00	5 500,00	363,00	0,00	27 500,00	0,00
36	06/04/2057	1,10	5 802,50	5 500,00	302,50	0,00	22 000,00	0,00
37	06/04/2058	1,10	5 742,00	5 500,00	242,00	0,00	16 500,00	0,00
38	06/04/2059	1,10	5 681,50	5 500,00	181,50	0,00	11 000,00	0,00
39	06/04/2060	1,10	5 621,00	5 500,00	121,00	0,00	5 500,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 06/04/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	06/04/2061	1,10	5 560,50	5 500,00	60,50	0,00	0,00	0,00
Total			122 705,00	110 000,00	12 705,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Dissolution amiable du SIVOM
de la Gohelle.**

**Délibération affichée
Le 1er juillet 2021
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 JUIN 2021 N° 22

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 18 juin 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; MM. Corgiat, Bollier, Mme Lépine, M. Piteux, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Gayot (arrivé au point n° 3 : vote du Compte Administratif), Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, MM. Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Christine Jaskulski

Mmes Baclet, Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Pouilly, Mme Gauthier, MM. Blondel, Marcellak, Marcellak, Switalski, Mme Gauthier et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les Communes membres ont décidé de procéder, en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du 11 juin 2019, à la dissolution du Syndicat et invitant les conseils municipaux des communes membres à se prononcer sur sa dissolution en application de l'article L.5212-33 (b) du Code Général des Collectivités Territoriales;

Les conseils municipaux des communes membres du syndicat intercommunal ont validé ce principe de dissolution :

- Le 24 septembre 2019 pour le Conseil Municipal de Sailly-Labourse,
- Le 24 septembre 2019 pour le Conseil Municipal de Noeux-les-Mines,
- Le 14 octobre 2020 pour le Conseil Municipal de Mazingarbe
- Le 03 octobre 2019 pour le Conseil Municipal de Sains-en-Gohelle.

Par délibération cadre du conseil syndical du 15 février 2021, la date de fin d'activité au 30 juin 2021 et les étapes de cette dissolution amiable ont été fixées. Par délibération du 04 juin 2021, le conseil syndical du SIVOM a validé les mouvements budgétaires et le protocole de dissolution amiable.

Suite aux réunions du comité technique des directeurs généraux des services et du comité de pilotage de la dissolution des maires des communes membres, il est proposé par la présente délibération :

- d'adopter le projet de protocole de dissolution joint en annexe, lequel doit faire l'objet d'une validation par les conseil municipaux des communes membres,
- d'adopter les mouvements budgétaires suivants :

* Participations 2021 des communes reprises dans les prévisions budgétaires au Budget primitif 2021 : compte tenu de la validation en 2019 du principe de dissolution, les participations des communes membres n'ont pas été appelées en 2020 sur la base du compte administratif N-1 en l'absence de besoins de fonctionnement. Pour 2021 les participations reprises en annexe de la présente délibération permettent d'équilibrer la section de fonctionnement.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-210206177-20210624-DCH24062021

.../...

* Ventilation des biens mobiliers et immobiliers :

La règle de la territorialité, pour le patrimoine immobilier et le principe de transfert des biens acquis par le syndicat, objet de la dissolution, est, selon le Manuel d'instruction de la Direction générale des collectivités locales, « la règle offrant le plus de garantie en termes d'objectivité et de caractère opérationnel et paraît s'imposer pour certains équipements (notamment les bâtiments, les terrains, les réseaux) ». Le syndicat ne disposant plus de patrimoine mobilier ou immobilier hormis une barrière sur la commune de Mazingarbe, la commune de Mazingarbe continuera à amortir ce bien dans sa comptabilité sans compensation compte tenu du montant et de la valeur comptable résiduelle. La ville de Noeux-les-Mines reprendra les amortissement des frais d'étude des travaux du giratoire sur son territoire sans compensation compte tenu du montant et de la valeur comptable résiduelle.

* Ventilation des liquidités disponibles du syndicat aux communes :

Pour les liquidités ou encore la trésorerie du SIVOM : la clé de répartition actée dans le protocole de dissolution est la même que celle reprise dans les statuts article 15 page 5, pour les participations des communes.

* Détermination du montant de trésorerie ou de liquidités à ventiler aux communes au 30 juin 2021 : il s'agit du solde disponible connu en trésorerie au compte 515.

* Ventilation des résultats de clôture du SIVOM : Ils seront repris dans l'affectation des résultats 2021, il convient de les répartir entre les communes membres selon la clé de répartition actée dans le protocole de dissolution qui sera la même que celle reprise dans les statuts article 15 page 5, pour les participations des communes.

Le montant définitif de la trésorerie et le résultat de clôture 2021, qui sera ventilé entre les communes selon la clé de répartition reprise ci-dessus, sera connu dès que le Compte Administratif 2021 sera voté.

Vu l'avis de la commission des finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le protocole de dissolution du SIVOM de la Gohelle,
- Accepte les mouvements budgétaires et de trésorerie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCM24062021

SYNDICAT A VOCATION MULTIPLES DE LA GOHELLE

Siège : Mairie de Noeux les Mines
101 Rue Nationale
62290
Tél. 03.21.61.38.00

PROTOCOLE DE DISSOLUTION AMIABLE de SIVOM de la GOHELLE Délibération du 04 juin 2021

En application de l'article L5212-33 (b) modifié par LOI n°2019-828 du 6 août 2019 - art. 10 qui précise que «le syndicat est dissous : [...] b) Soit par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés».

Sommaire :

Préambule

I Rappel du contexte règlementaire de la dissolution

- A. Présentation du SIVOM*
- B. Le contexte intercommunal*
- C. La volonté des communes membres*

II Clé de répartition du patrimoine du SIVOM

- A. La notion de patrimoine*
- B. Les charges transférées et le sort des contrats et marchés*
- C. Détermination de la clé de répartition*

III Propositions de partage du patrimoine

- A. Patrimoine estimé objet du partage*
- B. Récapitulatif des contributions financières*
- C. Récapitulatif du partage par commune*
- D. Dispositions diverses*
- E. Calendrier*

ENJEUX du présent PROTOCOLE :

La liberté de dissolution amiable du SIVOM de la Gohelle, à l'initiative de ses communes membres, encouragée par Monsieur le Préfet et ses services, n'est pas remise en question.

Le présent PROTOCOLE a dès lors pour enjeux :

- d'établir le patrimoine à répartir ;
- d'établir la clé de répartition de ce patrimoine.

Les communes étaient sur un pied d'égalité au niveau de leurs contributions, jusqu'au jour de la dissolution ; la clé préexiste puisque celle proposée pour redistribuer les fruits du syndicat serait celle de répartition des contributions des communes.

I - Rappel du contexte réglementaire de la dissolution

A. Présentation du SIVOM :

Le SIVOM regroupait les communes de :

- LABOURSE
- MAZINGARBE
- NOEUX-LES-MINES
- SAINS EN GOHELLE
- SAILLY-LABOURSE

Jusqu'au retrait de la commune de Labourse acté par délibération n°7 du 19 juin 2018.

B. Le contexte intercommunal depuis la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Les communautés d'agglomération exercent de plein droit en lieu et place des communes, deux types de compétences énumérées au I. et au II. de l'article L.5216-5 du CGCT. Ces compétences sont qualifiées de « obligatoires » et « d'optionnelles ».

Les autres compétences, qui ne relèvent pas du I. et du II. de cet article, sont qualifiées de « facultatives ». Elles ne sont pas exercées de plein droit par les communautés d'agglomération.

Le SIVOM est composé de 5 communes. Ces communes ont intégré avec d'autres communes extérieures au SIVOM, les communautés d'agglomération de la CALL et de la CABBALR.

Le périmètre du SIVOM se retrouve « à cheval » entre celui de la CALL et celui de la CABBALR. Le SIVOM de la Gohelle se trouve donc dans la situation décrite au II. de l'article L.5216-7 du CGCT, car son périmètre chevauche celui des communautés d'agglomération de la CALL et de la CABBALR.

L'article L.5216-5 du CGCT dans son I, énumère plusieurs compétences dites « obligatoires », qui sont exercées de plein droit en lieu et place des communes, par les communautés d'agglomération.

Parmi elles figure la compétence en matière de « développement économique », transférée de plein droit aux communautés d'agglomération :

« I. – La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; [...] »

C. La volonté des communes membres :

Dans ces conditions, il est apparu nécessaire pour les Communes membres du SIVOM, de récolter les fruits des efforts consentis par les communes membres en ventilant entre elles le patrimoine créé par le syndicat ; en procédant à sa dissolution, sous réserves du consentement de l'ensemble des conseils municipaux, comme le permet le Code Général des Collectivités Territoriales.

De façon unanime, les Communes membres ont décidé de procéder en deux temps suite à la délibération du Comité Syndical en date du 11 juin 2019, approuvant le principe de la dissolution du Syndicat et invitant les conseils municipaux des communes membres à se prononcer sur sa dissolution ;

Il a d'abord été question de se prononcer sur le principe de la dissolution par les délibérations exécutoires (jointes en annexes) des conseils municipaux des communes membres du syndicat intercommunal :

Les conseils municipaux des communes membres du syndicat intercommunal ont validé ce principe de dissolution :

- Le 24 septembre 2019 pour le Conseil Municipal de Saily-Labourse,
- Le 24 septembre 2019 pour le Conseil Municipal de Noeux les Mines,
- Le 14 octobre 2020 pour le Conseil Municipal de Mazingarbe
- Le 03 octobre 2019 pour le Conseil Municipal de Sains en Gohelle.

Par délibération cadre du conseil syndical du 15 février 2021 la date de fin d'activité au 30 juin 2021 et les étapes de cette dissolution amiable ont été fixées.

Une fois le principe de la dissolution approuvé, les Communes membres s'accorderont sur les conditions de liquidation du Syndicat afin de respecter non seulement les intérêts respectifs des communes mais également les obligations légales d'équité concernant les conditions de dévolution de l'actif et du passif et de reprise des résultats, objet du présent PROTOCOLE.

Suite aux réunions du comité technique des directeurs généraux des services et du comité de pilotage de la dissolution des maires des communes membres, il est proposé par la présente délibération :

II - Clé de répartition du patrimoine

A. La notion de patrimoine :

1) *Sont compris dans le patrimoine du SIVOM à titre budgétaire :*

* en section de fonctionnement : les sommes disponibles constatées sur le compte de trésorerie au 30 JUIN 2021 après (de manière non exhaustive et à titre d'information) :

- . paiement des indemnités et cotisations des élus (mois de JUIN compris) ;
- . paiement du traitement des salariés charges comprises (mois de JUIN compris) ;
- . paiement des éventuelles charges à venir et permettant leur mandatement avant la fin de l'exercice comptable 2021.
- . perception des participations des communes au titre du budget primitif 2021

* en section d'investissement : (de manière non exhaustive et à titre d'information) : les sommes disponibles constatées sur le compte de trésorerie du SIVOM au 30 JUIN 2021 après :

2) *Sont compris dans le patrimoine du SIVOM de la Gohelle au titre des propriétés :*

- * propriétés mobilières hors liquidités : 0
- * propriétés immobilières : une barrière sur un chemin de champs sur le territoire de Mazingarbe dont la valeur comptable est de 4104 euros.

VALEUR TOTALE DU PATRIMOINE MOBILIER OU IMMOBILIER : 4104 euros

3) *Cas particulier des amortissements :*

Dans l'hypothèse où les amortissements comptables seraient transférés, il est proposé d'appliquer la territorialité de l'équipement, support de l'amortissement, soit, en dépenses sans compensation compte tenu des valeurs en question :

- participation financière du SIVOM AUX ETUDES DU GIRATOIRE SUR NOEUX

- Barrière à Mazingarbe

4) *Cas particulier des voiries et accessoires de la voirie :*

Compte tenu du statut juridique particulier d'une voie publique ouverte à la circulation, des pouvoirs de police sur ces voies, les voiries et leurs accessoires non constructibles seront transférés aux communes selon leur implantation géographique. Leur valeur vénale a été estimée à 0 euros par les services fiscaux.

Ainsi aucune voirie ne sera transférée, le Giratoire ayant été financé par convention dans le domaine public départemental.

5) *Les archives du Syndicat :*

Les archives du Sivom de la Gohelle seront conservées en mairie de Noeux-les-Mines et seront à la disposition des communes membres pour consultation.

B. Les charges transférées et le sort des contrats et marchés :

Afin d'éviter les doublons dans les prestations assurées par les contrats souscrits par le syndicat et ceux souscrits par les communes membres, aucun contrat ou marché ne sera transmis à une commune.

En conclusion, outre les voiries, et les amortissements, aucune autre charge ne sera transmise aux communes ; les deux chargés de mission n'étant pas des titulaires permanents à temps complet, verront leurs missions s'achever au 30 JUIN 2021.

Les élus ne percevront plus d'indemnité à compter du 30 JUIN 2021 ; Ils se réuniront en 2021 pour le vote du compte administratif. Le syndicat conservera à compter du 30 JUIN 2021 sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation.

D'UN COMMUN ACCORD, au-delà du 30 juin 2021, seule la commune de Noeux-les-Mines, siège du syndicat, se verra supporter les charges pour la convocation et l'établissement des dossiers de comités syndicaux destinés au vote du dernier compte administratif et de la liquidation. La compensation de ces charges est englobée dans la répartition prévue ci-après.

C. Détermination de la clé de répartition :

Il est établi et reconnu que :

- Toutes les villes ont reversé leurs parts de contributions de même nature jusqu'en 2019 inclus.

Compte tenu de la validation en 2019 du principe de dissolution du syndicat et des capacités budgétaires issues des résultats des exercices comptables antérieurs, les participations des communes membres n'ont pas été appelées en 2020 sur la base du compte administratif N-1 en l'absence de besoins de fonctionnement en 2020.

Les participations 2021 des communes reprises dans les prévisions budgétaires au Budget primitif 2021 permettent d'équilibrer la section de fonctionnement afin d'équilibrer le budget et de couvrir les dépenses d'amortissement. Elles ont été calculées selon la règle fixant la clé de répartition précisée dans l'article 15 page 5 des statuts du syndicat.

Les Maires des communes membres du Syndicat estimant qu'aucune commune n'est lésée, proposent de fixer la clé de répartition comme celle de répartition des contributions des communes précisée à l'article 15 page 5 des statuts du syndicat.

- Patrimoine global estimé hors liquidités : 0 €

- Trésorerie (compte 515 au Trésor) : sommes disponibles au titre des résultats financiers des deux sections du budget 2021 constatées au 30 juin 2021.

- Réfections préalables : sans objet

III - Propositions de partage du patrimoine

A - Patrimoine estimé objet du partage : 0 euro

Dans le cadre d'une dissolution amiable, la règle de la territorialité, pour le patrimoine immobilier et le principe de transfert des biens acquis par le syndicat, objet de la dissolution, est, selon le Manuel d'instruction de la Direction Générale des Collectivités Locales, « la règle offrant le plus de garantie en termes d'objectivité et de caractère opérationnel et paraît s'imposer pour certains équipements (notamment les bâtiments, les terrains, les réseaux) ».

Or deux communes supportent des biens immobiliers sur leur territoire lesquels devront faire l'objet de la poursuite d'un amortissement comptable au-delà de 2021 sur leurs budgets respectifs : barrière sur Mazingarbe : 4104 euros jusque 2030, Giratoire sur Noeux-les-Mines : 250 967,80 euros jusque 2025.

B - CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES COMMUNES au titre de 2021 : elles ont été votées et sont reprises dans le budget primitif 2021.

Ces sommes seront ajoutées aux sommes disponibles au titre des résultats financiers des deux sections du budget 2021 constatées au 30 juin 2021, une fois terminées les dernières opérations de 2021. Elles feront l'objet d'une répartition entre les communes, au vu de la clé de répartition prévue au II C du présent protocole.

C - SIMULATION DU PARTAGE PAR COMMUNE avant constatation des sommes disponibles au 30 juin 2021 :

DGF2020	potentiel	population					k	
Noeux les mines	6 250 259	12 212	0,380	0,423	0,18996	0,21154	0,40149	765 152,66
Sains en gohelle	3 151 792	6 189	0,192	0,214	0,09579	0,10721	0,20300	307 204,54
Mazingarbe	5 570 004	8 110	0,339	0,281	0,16928	0,14048	0,30977	155 322,37
Labourse	-	-	0,000	0,000	0,00000	0,00000	0,00000	237 017,67
Sailly- Labourse	1 479 634	2 354	0,090	0,082	0,04497	0,04078	-0,08575	-
total	16 451 689	28 865	1,000	1,000	0,50000	0,50000	1,00000	65 608,08
								765 152,66

Pour les résultats de clôture du SIVOM : ils seront repris dans l'affectation des résultats 2021, ils seront répartis entre les communes membres selon la clé de répartition actée dans le protocole de dissolution qui sera la même que celle reprise dans les statuts article 15 page 5, pour les participations des communes.

D - DISPOSITIONS DIVERSES :

- Les délibérations des conseils municipaux des communes membres porteront sur :

- * l'adoption du présent protocole et de ses conséquences financières,
- * l'autorisation donnée au Maire de chaque, Commune de signer le protocole.

SIGNATURES :

Jacques SWITALSKI

Président du SIVOM DE LA GOHELLE

En vertu de la Délibération du comité syndical en date du : 04 juin 2021

Serge MARCELLAK

Maire de Noeux-les-Mines

En vertu de la Délibération du conseil municipal de Noeux-les-Mines en date du :

Dominique HENNEBELLE

Maire de SAILLY LABOURSE

En vertu de la Délibération du conseil municipal de Saily Labourse en date du :

Alain DUBREUCQ

Maire de SAINS EN GOHELLE

En vertu de la Délibération du conseil municipal de Sains-en-Gohelle en date du :

Laurent POISSANT

Maire de Mazingarbe

En vertu de la Délibération du conseil municipal de Mazingarbe en date du :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Convention tripartite
d'occupation du domaine
public avec la CABBALR
et la SAUR.**

**Délibération affichée
Le 2 juillet 2021
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 JUIN 2021 N° 23

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 18 juin 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjoints ; MM. Corgiat, Bollier, Mme Lépine, M. Piteux, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Gayot (arrivé au point n° 3 : vote du Compte Administratif), Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, MM. Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Christine Jaskulski

Mmes Baclet, Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Pouilly, Mme Gauthier, MM. Blondel, Marcellak, Marcellak, Switalski, Mme Gauthier et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que :

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R 21-22 et L 2125-1,

Considérant que pour les besoins de l'exploitation de son réseau/système de vidéo protection, la commune doit procéder à l'installation d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunication.

Considérant que le château d'eau situé sur la parcelle cadastrée numéro 50 section AP, sis boulevard du Général Castelnau à Noeux-les-Mines, peut servir de lieu d'émission/réception,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence facultative « eau potable », la CABBALR, est devenue propriétaire du château d'eau,

Considérant que la CABBALR a délégué le service de distribution d'eau potable à la SAUR, en charge de l'exploitation du château d'eau.

Il convient de conclure, avec la CABBALR, propriétaire et la SAUR, délégataire, une convention d'occupation du domaine public tripartite régissant les obligations et possibilités d'interventions de chacun ;

Le projet de convention annexé à la présente délibération détaille donc les modalités de travaux, d'installation, d'accès, l'occupation à titre gratuit du château d'eau, la durée, la responsabilité de la commune et de son prestataire dans le cadre de l'installation/maintenance des éléments techniques utiles au bon fonctionnement du système de vidéo-protection,

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer le projet de convention tripartite annexé à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention tripartite avec la CABBALR et la SAUR, convention jointe en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

Pour copie conforme

Le Maire,

S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 JUIN 2021 N° 24

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 18 juin 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; MM. Corgiat, Bollier, Mme Lépine, M. Piteux, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Gayot (arrivé au point n° 3 : vote du Compte Administratif), Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, MM. Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Christine Jaskulski

Mmes Baclet, Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Pouilly, Mme Gauthier, MM. Blondel, Marcellak, Marcellak, Switalski, Mme Gauthier et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de déterminer le nom de deux impasses, situées Rue Léon Blum et Rue Roger Salengro.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les noms de :

- Impasse Michel COCHEZ pour la rue Léon Blum
- Impasse Alphonse DAUDET pour la rue Salengro

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de nommer l'impasse de la rue Léon Blum : Impasse Michel COCHEZ et l'impasse de la rue Salengro : Impasse Alphonse DAUDET.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



OBJET :

Détermination du nom de
deux impasses.

Délibération affichée

Le 2 juillet 2021

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Avis du Conseil Municipal sur
la cession d'un logement
locatif situé 11, Rue
Mousseron, propriété de la
SA d'HLM Maisons et Cités
Soginorpa.**

**Délibération affichée
Le 2 juillet 2021
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 JUIN 2021 N° 25

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 18 juin 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; MM. Corgiat, Bollier, Mme Lépine, M. Piteux, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Gayot (arrivé au point n° 3 : vote du Compte Administratif), Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, MM. Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Christine Jaskulski

Mmes Baclet, Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Pouilly, Mme Gauthier, MM. Blondel, Marcellak, Marcellak, Switalski, Mme Gauthier et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa souhaite procéder à la cession d'un logement locatif, situé 11, Rue Mousseron, repris au cadastre sous les références section AK n° 35 et n° 298, à Noeux les Mines.

Par courrier en date du 27 mai, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sollicite, conformément aux articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal sur cette cession.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la cession, par la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa, du logement locatif social situé 11, Rue Mousseron à Noeux les Mines, repris au cadastre sous les références section AK n° 35 et n° 298.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Principe de vente d'un
immeuble bâti.**

Délibération affichée

Le 2 juillet 2021

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

sous-Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 JUIN 2021 N° 26

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 18 juin 2021.

Etaient présents: *M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; MM. Corgiat, Bollier, Mme Lépine, M. Piteux, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Gayot (arrivé au point n° 3 : vote du Compte Administratif), Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, MM. Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.*

Etait excusée : *Mme Christine Jaskulski*

Mmes Baclet, Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Pouilly, Mme Gauthier, MM. Blondel, Marcellak, Marcellak, Switalski, Mme Gauthier et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au retour de la friche de l'ancien collège dans le patrimoine disponible de la commune, il y a lieu de mener une réflexion de requalification du site.

Le bâtiment, contigu au lycée et au nouveau collège, a été curé afin de mettre en sécurité les établissements voisins. Il est proposé la mise en vente de cette friche reprise au cadastre de la commune sous les références section AK n° 553 pour partie.

Le Conseil Municipal sera de nouveau sollicité pour se prononcer sur les conditions de la vente définitive, à savoir notamment le prix après avis des services fiscaux, l'identité de l'acquéreur, le Notaire et qui supportera les frais.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide le principe de vente de la friche de l'ancien collège, reprise au cadastre sous les références section AK n° 553, pour partie, et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'avis des services fiscaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

**Le Maire,
S. MARCELLAK**



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-lequalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Principe de vente du terrain
cadastré section AE n° 452.**

**Délibération affichée
Le 2 juillet 2021**

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 JUIN 2021 N° 27

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 18 juin 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; MM. Corgiat, Bollier, Mme Lépine, M. Piteux, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Gayot (arrivé au point n° 3 : vote du Compte Administratif), Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, MM. Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Christine Jaskulski

Mmes Baclet, Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Pouilly, Mme Gauthier, MM. Blondel, Marcellak, Marcellak, Switalski, Mme Gauthier et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la surface d'un terrain communal en friche, enclavé derrière des bâtiments municipaux, pourrait être optimisée et construite grâce à un accès à créer rue de l'égalité et un autre accès par servitude sur le foncier de la commune, rue Lavoisier.

Il propose la mise en vente de cette friche reprise au cadastre de la commune sous les références section AE n° 452 pour partie sur une surface de 2.558 m².

Le Conseil Municipal sera de nouveau sollicité pour se prononcer sur les conditions de la vente définitive à savoir notamment le prix après avis des services fiscaux, l'identité de l'acquéreur, le notaire et qui supportera les frais.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide le principe de vente de la friche reprise au cadastre sous les références section AE n° 452, pour partie sur une surface de 2.558 m², et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'avis des services fiscaux.

La recette sera inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Ss. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Création d'un budget annexe
pour un lotissement
communal.**

**Délibération affichée
Le 2 juillet 2021
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 JUIN 2021 N° 28

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 18 juin 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; MM. Corgiat, Bollier, Mme Lépine, M. Piteux, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Gayot (arrivé au point n° 3 : vote du Compte Administratif), Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, MM. Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Était excusée : Mme Christine Jaskulski

Mmes Baclet, Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Pouilly, Mme Gauthier, MM. Blondel, Marcellak, Marcellak, Switalski, Mme Gauthier et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au retour de la friche de l'ancien collège dans le patrimoine disponible de la commune, et le principe de vente de cet ensemble immobilier, il y a lieu de mener une réflexion de requalification du site du COSEC notamment pour création d'accès à cette friche. Les travaux de requalification de ce secteur pourraient être en partie financés par la cession d'emprises foncières contiguës et constructibles.

L'intérêt de créer un budget annexe est multiple :

- Mieux identifier et connaître le coût final de l'opération,
- Tenir une comptabilité dédiée à ces opérations notamment sur la TVA,
- Tenir une comptabilité particulière : la comptabilité des stocks de terrains.

En conséquence, il est proposé :

- de créer un budget annexe supplémentaire à compter de l'exercice 2022, assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux plein, dénommés ci-après, au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à ces opérations d'aménagement et de vente de lots à bâtir pour constructions à usage d'habitation, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la Ville, telles les dépenses d'acquisition des terrains d'assiettes qui seront cédés du budget principal de la Ville vers ces budgets annexes.

- considérant que toutes les acquisitions initiales des terrains d'assiette par la collectivité ont été assujetties à la TVA, d'assujettir la vente ultérieure des lots à la TVA sur le prix total ; dans ce cas, la commune récupérera la TVA sur l'acquisition ; la différence entre la TVA déductible (la TVA qu'elle acquitte sur ses dépenses) et la TVA collectée (la TVA qu'elle encaisse sur les ventes de terrains viabilisés) donnera la TVA nette qui sera soit au bénéfice de la commune (TVA déductible > TVA collectée), soit au bénéfice de l'État (TVA déductible < TVA collectée).

- de dénommer le budget annexe : «Lotissement COSEC».

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCM24062021

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- de créer un budget annexe supplémentaire à compter de l'exercice 2022, assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux plein, dénommés ci-après, au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à ces opérations d'aménagement et de vente de lots à bâtir pour constructions à usage d'habitation, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la Ville, telles les dépenses d'acquisition des terrains d'assiettes qui seront cédés du budget principal de la Ville vers ces budgets annexes.

- d'assujettir la vente ultérieure des lots à la TVA sur le prix total ; dans ce cas, la commune récupérera la TVA sur l'acquisition ; la différence entre la TVA déductible (la TVA qu'elle acquitte sur ses dépenses) et la TVA collectée (la TVA qu'elle encaisse sur les ventes de terrains viabilisés) donnera la TVA nette qui sera soit au bénéfice de la commune (TVA déductible > TVA collectée), soit au bénéfice de l'État (TVA déductible < TVA collectée).

- de dénommer le budget annexe : «Lotissement COSEC».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Désignation d'un délégué au
CNAS.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 JUIN 2021 N° 29

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 18 juin 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; MM. Corgiat, Bollier, Mme Lépine, M. Piteux, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Gayot (arrivé au point n° 3 : vote du Compte Administratif), Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, MM. Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Christine Jaskulski

Mmes Baclet, Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Pouilly, Mme Gauthier, MM. Blondel, Marcellak, Marcellak, Switalski, Mme Gauthier et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 1er janvier 1981 par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus.

Il est précisé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un délégué au CNAS.

La candidature de Madame Janine PROOT est proposée.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de désigner Madame Janine PROOT déléguée au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Délibération affichée

Le 2 juillet 2021

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Tableau des effectifs
titulaires, au 1er juillet 2021,
créations de postes.**

**Délibération affichée
Le 2 juillet 2021
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 JUIN 2021 N° 30

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 18 juin 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; MM. Corgiat, Bollier, Mme Lépine, M. Piteux, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Gayot (arrivé au point n° 3 : vote du Compte Administratif), Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, MM. Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Christine Jaskulski

Mmes Baclet, Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Pouilly, Mme Gauthier, MM. Blondel, Marcellak, Marcellak, Switalski, Mme Gauthier et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 4 du 23 mars 2021 relative au tableau des effectifs titulaires,

Il propose au Conseil Municipal, pour permettre les recrutements, de créer à compter du 1er juillet 2021 :

- 2 postes d'agent social
- 1 poste d'agent social principal de 2ème classe
- 1 poste d'agent social principal de 1ère classe
- 1 poste de gardien-brigadier de police municipale
- 1 poste de brigadier de police municipale
- 1 poste de brigadier-chef principal de police municipale

Conformément au document joint en annexe à la présente délibération.

Vu l'avis du Comité Technique du 21 juin 2021,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la création des postes repris ci-dessus et d'adopter le tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

VILLE DE NOEUX LES MINES TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES
Annexe à la délibération n° 32 du Conseil Municipal du 24 Juin 2021



FILIERES ET GRADES	Cat.	Ancien effectif budgétaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	
Directeur Général des Services		1	1	1	
Directeur Général Adjoint		2	2	1	
Directeur des Services Techniques		1	1	0	
Filière Administrative					
Attaché hors classe	A	1	1	0	
Attaché Principal	A	4	4	0	
Attaché	A	5	5	4	
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	2	
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
Rédacteur	B	3	3	2	
Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4	3	
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	7	7	6	
Adjoint administratif	C	6	6	4	
Filière Animation					
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1	
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
Animateur	B	3	3	3	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	
Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	C	18	18	15	
Adjoint d'animation	C	9 (dont 5 TNC)	9 (dont 5 TNC)	8 (dont 5 TNC)	
Filière Police Municipale					
Chef de service de Police Municipale Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1	
Chef de service de Police Municipale	B	0	0	0	
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	C	1	2	1	création
Brigadier de Police Municipale	C	0	1	0	création
Gardien-brigadier de Police Municipale	C	0	1	0	création
Filière Médico-Sociale					
Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	A	0	0	0	
Cadre de santé de 2 ^{ème} classe	A	0	0	0	
Puéricultrice Classe Supérieure	A	0	0	0	

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

VILLE DE NOEUX LES MINES TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES
Annexe à la délibération n° ... du Conseil Municipal du 24 Juin 2021

FILIERES ET GRADES	Cat.	Ancien effectif budgétaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	
Puéricultrice Classe Normale	A	0	0	0	
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	1	1	
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	0	0	0	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	0	0	0	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1	1	
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	1	
Auxiliaire de puériculture Principal de 1 ^{ère} classe	C	7	7	5	
Auxiliaire de puériculture Principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4	4	
Auxiliaire de soins Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	
Auxiliaire de soins Principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0	0	
Filière Sociale					
ASEM Principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	
ASEM Principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	3	
<u>Agent social principal de 1^{ère} classe</u>	<u>C</u>	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>1</u>	<u>création</u>
<u>Agent social Principal de 2^{ème} classe</u>	<u>C</u>	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>1</u>	<u>création</u>
<u>Agent social</u>	<u>C</u>	<u>4</u>	<u>6</u>	<u>4</u>	<u>créations</u>
Filière Technique					
Ingénieur Principal	A	1	1	1	
Ingénieur	A	0	0	0	
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	0	0	0	
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0	0	
Technicien	B	1	1	1	
Agent de maîtrise Principal	C	10	10	5	
Agent de maîtrise	C	12	12	10	
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	30	30	29	
Adjoint technique	C	38 (dont 8 TNC)	38 (dont 8 TNC)	30 (dont 3 TNC)	

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-218206177-20210624-DCH24062021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Organigramme des services
municipaux.**

Délibération affichée

Le 2 juillet 2021

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 JUIN 2021 N° 31

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 18 juin 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; MM. Corgiat, Bollier, Mme Lépine, M. Piteux, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Gayot (arrivé au point n° 3 : vote du Compte Administratif), Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, MM. Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Christine Jaskulski

Mmes Baclet, Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Pouilly, Mme Gauthier, MM. Blondel, Marcellak, Marcellak, Switalski, Mme Gauthier et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une réflexion sur la réorganisation des services municipaux a été menée. Elle a été exposée aux agents concernés par les mouvements.

Cette réflexion a abouti au projet d'organigramme ci-annexé, examiné par le Comité Technique le 21 juin 2021 qui a émis un avis.

Il est précisé que ce nouvel organigramme sera susceptible d'être révisé par le conseil Municipal en fonction des propositions qui pourront être faites par le Directeur Général des Services, et après un nouvel avis du Comité Technique.

La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique impose dans son article 6 que les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants soient soumises aux règles de l'ouverture des données publiques : ainsi, selon l'article L. 312-1-1 du code des relations entre le public et l'administration, lorsque leurs documents administratifs sont disponibles sous forme électronique, les collectivités territoriales doivent les publier en ligne, ainsi que leurs versions mises à jour. Sont considérés comme des documents administratifs les documents que les administrations ont produit ou reçu dans le cadre de leur mission de service public selon l'article L. 300-2 du même code. Sont concernés par ce principe les documents faisant l'objet d'un droit à la communication au sens de la section 1 du chapitre Ier du titre Ier du livre III du même code.

La commission d'accès aux documents administratifs avait estimé, dans son avis du 2/02/2006 « Maire de Seclin » (Conseil 20060660), que l'organigramme des services de la commune constitue un document administratif communicable de plein droit à toute personne qui en fait la demande, sous réserve de l'existence préalable de ce document.

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver le nouvel organigramme des services de la Ville.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

.../...

Celui-ci sera publié sur le site internet de la ville en application des dispositions susvisées.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2021
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le nouvel organigramme des services de la ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

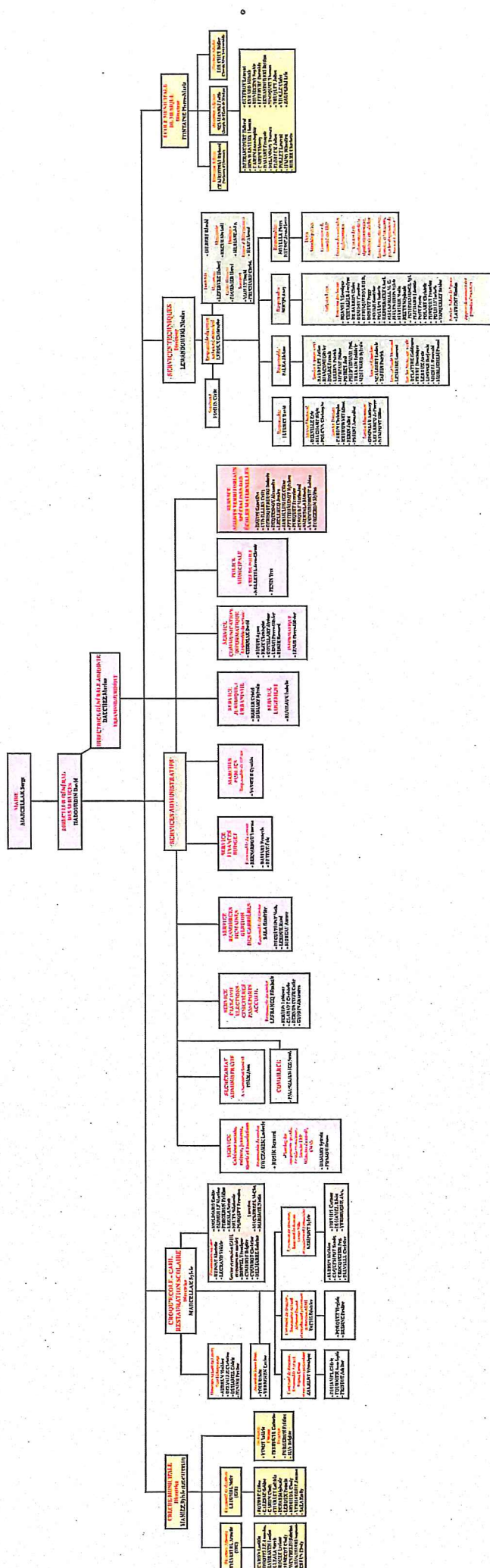
le 05/07/2021

Application agréée E-leqalre.com

99_DE-062-218206177-20210624-DCH24062021



VILLE DE NOEUX-LES-MINES - ORGANIGRAMME DES SERVICES



Pièce annexe à la délibération N° 31
du Conseil Municipal du 24/06/2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Recrutement d'agent
non titulaire de
remplacement de congés
et de formation.**

**Délibération affichée
Le 2 juillet 2021
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 JUIN 2021 N° 32

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 18 juin 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjoints ; MM. Corgiat, Bollier, Mme Lépine, M. Piteux, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Gayot (arrivé au point n° 3 : vote du Compte Administratif), Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, MM. Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Christine Jaskulski

Mmes Baclet, Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Pouilly, Mme Gauthier, MM. Blondel, Marcellak, Marcellak, Switalski, Mme Gauthier et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, 1er alinéa précisant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux (congés annuels, formations).

Il propose au Conseil Municipal de recruter pour l'année 2021, en tant que de besoins, des agents non titulaires (congés annuels, formations).

SERVICE DES SALLES DE LA COMMUNE :

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade,
-1 adjoint technique non titulaire à temps complet :

☐ Du 2 au 20 août 2021

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent non titulaire de remplacement de congés et de formation, pour le service des salles de la commune, aux dates et selon les conditions susmentionnées.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 411, du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Création d'emploi non
permanent, d'agents
non titulaires.**

Délibération affichée

Le 2 juillet 2021

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 JUIN 2021 N° 33

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 18 juin 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; MM. Corgiat, Bollier, Mme Lépine, M. Piteux, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Gayot (arrivé au point n° 3 : vote du Compte Administratif), Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, MM. Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Christine Jaskulski

Mmes Baclet, Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Pouilly, Mme Gauthier, MM. Blondel, Marcellak, Marcellak, Switalski, Mme Gauthier et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de l'article 3-1.1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, selon lequel tout recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, doit être entériné par une délibération du Conseil Municipal.

Considérant que l'établissement EPDEF d'Arras « Etablissement Public Départemental de l'enfance et de la famille », a passé une convention avec la ville de Noeux-Les-Mines, afin d'être accueilli dans les locaux du Centre d'Animation et d'Hébergement Loisirdord,

Considérant qu'il y a lieu de recruter des agents non titulaires pour le service cuisine et pour l'entretien des locaux du CAHL, pour la période du 23 août 2021 au 31 décembre 2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, les créations suivantes :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 4 adjoints techniques auxiliaires à temps complet du 23 août 2021 au 31 décembre 2021.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la création de 4 emplois d'agents non permanents, non titulaires, pour la période et selon les conditions susmentionnées et autorise Monsieur le Maire à pourvoir à leur recrutement.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction 020 du Budget Principal 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24-062021

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Actualisation des
gratifications à l'occasion
des célébrations de nocés.**

**Délibération affichée
Le 2 juillet 2021
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 JUIN 2021 N° 34

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 18 juin 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; MM. Corgiat, Bollier, Mme Lépine, M. Piteux, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Gayot (arrivé au point n° 3 : vote du Compte Administratif), Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, MM. Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Christine Jaskulski

Mmes Baclet, Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Pouilly, Mme Gauthier, MM. Blondel, Marcellak, Marcellak, Switalski, Mme Gauthier et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'actualiser les gratifications offertes aux couples à l'occasion des célébrations des anniversaires de mariage :

- Nocés d'Or 50 ans de mariage : 50 euros
- Nocés de diamant 60 ans de mariage : 80 euros
- Nocés de Palissandre 65 ans de mariage : 100 euros
- Nocés de Platine 70 ans de mariage : 120 euros

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'actualiser les gratifications offertes aux couples à l'occasion des célébrations des anniversaires de mariage, telles que reprises ci-dessous :

- Nocés d'Or 50 ans de mariage : 50 euros
- Nocés de diamant 60 ans de mariage : 80 euros
- Nocés de Palissandre 65 ans de mariage : 100 euros
- Nocés de Platine 70 ans de mariage : 120 euros

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6232 fonction 024, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Demande de subvention
exceptionnelle :
association «US Noeux».**

**Délibération affichée
Le 2 juillet 2021**

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 JUIN 2021 N° 35

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 18 juin 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; MM. Corgiat, Bollier, Mme Lépine, M. Piteux, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Gayot (arrivé au point n° 3 : vote du Compte Administratif), Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, MM. Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Christine Jaskulski

Mmes Baclet, Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Pouilly, Mme Gauthier, MM. Blondel, Marcellak, Marcellak, Switalski, Mme Gauthier et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «US Noeux», présidée par Monsieur Pascal HUBLE, dont le siège se situe Avenue Guillon à Noeux les Mines, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de pouvoir organiser des tournois avec les clubs de la région Hauts-de-France et la région parisienne.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer un avenant à la convention annuelle de financement avec l'US Noeux.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.050 euros à l'Association «US Noeux»,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention annuelle, joint en annexe à la présente délibération.

Ainsi, le montant total de la subvention pour 2021 s'élève à 46.570 euros.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE
Le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

VILLE de NOEUX les MINES

LOI du 12 AVRIL 2000 VIE ASSOCIATIVE – CLUBS SPORTIFS

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2021

* * * * *

Pour la formation et l'emploi intermédiaire à caractère Socio éducatif sportif.

ENTRE

La Ville de NOEUX LES MINES, représentée par Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2021,

ET

L'Union Sportive Noeuxoise, Association Loi 1901, déclarée, dont le siège social est situé à Noeux les Mines, association sportive affiliée à la Fédération Française de Football.

Devant les besoins d'accueil, de formation, d'entraînement des jeunes Noeuxois dans le domaine de la pratique du football et la nécessité de répondre à ces besoins par un encadrement qualifié ;

Considérant le nombre croissant de jeunes « demandeurs » de formation sportive,

Considérant que l'U.S. Noeux accueille tous les jeunes Noeuxois qui souhaitent pratiquer ce sport et que la Ville ne possède pas d'école de sport,

Considérant que le Club développe de son côté, des ressources propres,

Considérant l'organisation d'un tournoi d'été interrégional destiné aux jeunes,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er :

La Ville de Noeux les Mines s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association dans sa mission de formation et d'encadrement des jeunes footballeurs.

Article 2 :

Pour 2021, l'aide de la collectivité à la réalisation de ces objectifs, s'élève à la somme de 45.520 euros, conformément à la délibération n° 21 du 23 mars 2021;

Pièce annexe à la délibération N° 35
du Conseil Municipal du 24/06/2021



L'association US Noeux sollicite une subvention exceptionnelle afin de pouvoir organiser des tournois avec les clubs de la région Hauts-de-France et de la région parisienne.

Par délibération n° 35 du 24 juin 2021, une somme supplémentaire de 1.050 € pour l'organisation de ces tournois a été attribuée à l'US Noeux. Le montant total de la subvention pour 2021 s'élève donc à 46.570,00 €.

Article 3 :

L'association s'engage à justifier sur simple réquisition, l'utilisation de cette somme, par la fourniture d'un compte rendu financier.

Article 4 :

L'association fera connaître à la Ville, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra à la Ville ses statuts actualisés.

Article 5 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 :

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 3 et 4 de la présente convention pourra avoir pour effets l'interruption de l'aide financière de la collectivité, la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués et la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 7 :

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2019, elle entrera en vigueur une fois la délibération autorisant sa signature exécutoire et l'avenant à la convention signée.

Article 8 :

Le comptable assignataire de la dépense est Madame la Trésorière de la Ville de Hersin Coupigny.

Fait à Noeux les Mines, le

**Pour la Ville
Le Maire,**

Serge MARCELLAK

**Pour l'Association
Le Président,**

Pascal HUBLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Demande de subvention
exceptionnelle :
association
«Badminton Noeuxois».**

**Délibération affichée
Le 2 juillet 2021
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 JUIN 2021 N° 36

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 18 juin 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; MM. Corgiat, Bollier, Mme Lépine, M. Piteux, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Gayot (arrivé au point n° 3 : vote du Compte Administratif), Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, MM. Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Christine Jaskulski

Mmes Baclet, Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Pouilly, Mme Gauthier, MM. Blondel, Marcellak, Marcellak, Switalski, Mme Gauthier et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «Badminton Noeuxois», présidée par Monsieur Christophe DIMPRE, dont le siège se situe 85, Rue du Général Leclerc à Noeux les Mines, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 euros afin d'acheter du matériel individualisé, suite aux consignes liées à la crise sanitaire.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 euros à l'association «Badminton Noeuxois», afin d'acheter du matériel individualisé.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Participation financière de la commune, au projet «Parcours d'éducation artistique et culturel et parcours citoyen du collège» du Collège Anatole France.

**Délibération affichée
Le 2 juillet 2021
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 JUIN 2021 N° 37

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 18 juin 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjoints ; MM. Corgiat, Bollier, Mme Lépine, M. Piteux, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Gayot (arrivé au point n° 3 : vote du Compte Administratif), Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, MM. Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Christine Jaskulski

Mmes Baclet, Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Pouilly, Mme Gauthier, MM. Blondel, Marcellak, Marcellak, Switalski, Mme Gauthier et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du projet «Parcours d'éducation artistique et culturel et parcours citoyen du collège» :

Objectifs du projet :

La visite du Fort de Breendonk et du Musée de la Déportation et de la résistance fait partie d'un projet plus large : Chaque année, le collège a à cœur de travailler sur le devoir de mémoire et il souhaiterait en 2021-2022 focaliser son travail sur la Résistance: Organisation de la semaine de la Résistance concernant nombre de matières et tous les élèves scolarisés en 3ème.

Ce projet s'inscrit à la fois dans le Parcours d'Éducation Artistique et Culturel, dans le Parcours citoyen. Il s'insère également dans les démarches proposées dans le Projet d'Établissement.

Il s'agit de permettre aux élèves d'appréhender « in situ » un contenu vu en classe, contenu qui requiert connaissances et réflexion, au travers d'une visite interactive (visite guidée en petits groupes) et « concrète » et de participer à l'Éducation à la citoyenneté (une des priorités du projet d'établissement).

Apprendre autrement pour peut-être mieux comprendre, aller dans des musées, chercher l'information, poser des questions. Ces objectifs correspondent à des priorités du projet d'établissement REP : « amener le plus d'élèves possibles au contact de la culture », « développer la curiosité des élèves ».

Travail en classe : La période est travaillée et illustrée en cours d'histoire-géographie, les comportements extrêmes liés aux discriminations en EMC et en lettres via différents documents (textes, affiches, films et lecture suivie – « La vague »)

En allemand : description des œuvres de David Olère (exposés au Musée de la Déportation et de la Résistance de Malines), portraits de Résistants (ex : Sophie Scholl).

En anglais et espagnol, Des résistants célèbres seront évoqués.

En lettres : Étude de textes de Résistants, de films.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021

Le Fort de Breendonk : Visite guidée en petits groupes (15 environ) : histoire du lieu, portraits de détenus ou de protagonistes nazis, la vie dans le camp, les réactions des habitants alentours... Le petit groupe permet les questions, les remarques, les réactions.

Musée de la Déportation et de la résistance : questionnaire en petits groupes, portraits de déportés, de résistants. Le Musée conçu de manière interactive permet aux élèves de construire leur visite. Une attention particulière sera apportée aux dessins de David Olère afin de réfléchir à l'importance de la trace laissée par l'œuvre d'art dans le travail de mémoire.

De retour en classe : Temps réservés aux échanges en petits groupes afin de préparer une ou des productions.

Organisation d'une semaine de la Résistance autour d'actions : Interventions de Résistants si possible, création d'un Mémorial éphémère par les élèves de SEGPA en atelier, expositions, évocation du thème dans le plus grand nombre de matières et selon différents axes, parler de la Résistance au collège

Semaine de la Résistance :

- Expositions autour de la Résistance dont une présentant le fort de Breendonk et les Résistants qui y ont séjourné, exposition sur d'autres Résistants dans le monde dans différentes langues, évocation de la Résistance dans différentes matières.
- Nommer les salles du nom d'un Résistant par exemple que ce soit Jean Moulin, Sophie Scholl, Rosa Parks ou Tommie Smith.
- Réflexions autour de la Résistance hier et aujourd'hui.
- Création d'un mémorial éphémère par les élèves de Segpa en atelier.
- Interventions d'anciens Résistants (si possible) ou d'associations d'anciens combattants.
- Article rédigé par un groupe d'élèves à publier sur l'ENT.
- Reportage vidéo en partenariat avec la Web TV, autre projet du collège, projet d'Éducation aux médias.
- Interventions d'élèves à la Web TV sur le sujet « Résistance ».
- Articles ou interviews dans le Journal du collège, projet d'Éducation aux médias du collège déjà en place.
- Participation d'un groupe au concours de la Résistance.

Ce projet peut concerner 180 élèves.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande du collège Anatole France, en accordant une subvention municipale à hauteur de 900, afin de favoriser la participation des collégiens en réduisant la participation financière des familles.

La subvention sera réglée au Foyer Socio-Educatif du Collège Anatole France.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de répondre favorablement à la demande du collège Anatole France et d'attribuer une subvention d'un montant 900 euros, qui sera versée au Foyer Socio-Educatif du Collège Anatole France.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-qualite.com

99_DE-062-216206177-20210624-DCH24062021